

Délibération n°2026-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Nomination du secrétaire de séance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Roger BILLOUX en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2026/002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen suite au déménagement du siège.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 IV qui précise que l'arrêté de création détermine le siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 septembre 2023 portant création et modifications successives de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur ;

Considérant que la Siège de la Communauté de Communes est actuellement fixé à Pineuilh (33220) au 2 avenue Georges Clemenceau ;

Considérant que le Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen a été transféré à Sainte-Foy-la-Grande (33220) au 22 avenue de Verdun ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce changement d'adresse nécessite une modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, tels qu'annexés à la présente délibération, afin d'actualiser l'adresse du Siège ;
- **NOTIFIE** la présente délibération aux communes membres ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2026/003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : AGAPE Dossier Appel à projets 2026 Subvention FSE +.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2026, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	98 000,00 €
Dépenses indirectes (40 %)	39 200,00 €
Coût total de l'opération	137 200,00 €
Subvention FSE	88 300,00 €
Autofinancement	48 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine privé

OBJET : Résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'ancien siège de la Communauté de Communes.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération du 20 février 2003 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue de l'installation de son siège social à Pineuilh au 2 avenue Georges Clemenceau ;

Vu la délibération n°203-105 du 13 juin 2023 approuvant l'acquisition, par la Communauté de Communes, d'un ensemble immobilier situé au 22 avenue de Verdun sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue d'y établir son nouveau siège ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, par conséquent, de procéder à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il précise qu'aucune indemnité ne sera due à la commune de Sainte-Foy-la-Grande au titre de cette résiliation anticipée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande concernant le bâtiment situé à Pineuilh au 2 avenue Georges Clemenceau ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2026/005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Monsieur PAILHET, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27/10/2023.

Vu la délibération communautaire n°2025/109 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi en date du 30/09/2025.

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2025-010 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 06/10/2025, engageant la procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

Une modification de droit commun, approuvée en Conseil Communautaire du 27/11/2023, a notamment permis d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle.

Face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.

La crise viticole touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).

Face à ce constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi est en cours afin d'étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions nouvelles identifiées est nécessaire.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr).
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (22 Avenue de Verdun - 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr.

La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans les journaux diffusés dans les départements de la Gironde et de la Dordogne et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Délibération n°2026/006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation de l'absence d'évaluation environnementale, attachée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/107 du 30 septembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes et prescrivant les modalités de la concertation menée ;

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha au lieu-dit Careyron sur le territoire de la commune de Pineuilh et l'intérêt général y afférent ;

Vu le dossier présenté à la MRAe, déposé par la communauté de communes du Pays Foyen, reçue le 27 novembre 2025, relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la communauté de communes du Pays Foyen pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pineuilh, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2024 n°2024-16442 de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact relatif au projet de parc photovoltaïque de 999 KWc au lieu-dit « Au Careyron » sur la commune de Pineuilh ;

Vu l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant l'objet de la procédure porte sur :

- La création d'un nouveau secteur Npv au sein de la zone N, spécifiquement dédié aux parcs photovoltaïques ;
- Le reclassement de la zone Npv d'une ancienne décharge actuellement classée en zone naturelle N sur 2,25 hectares et la mise en place de protection paysagères au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme autour de cette zone Npv en guise d'insertion paysagère. Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la mise à compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Considérant l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'eu égard à la nature, à l'ampleur et aux effets prévisibles des évolutions du PLUi opérées par le projet de mise en compatibilité, cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de sorte qu'une évaluation environnementale n'est pas requise.

Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la communauté de communes du Pays Foyen conformément à l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale est soumise aux formalités de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'exception de la mention relative à l'affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dont elle est exemptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, ce dernier propose aux membres de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la communauté de communes du Pays Foyen.
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, sur le site internet de la Communauté de communes et à la Mairie de la Commune de Pineuilh.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2026/007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation du bilan de concertation préalable, attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh..

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/107 du 30 septembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes et prescrivant les modalités de la concertation menée ;

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha au lieudit Careyron sur le territoire de la commune de Pineuilh et l'intérêt général y afférent ;

Vu la concertation menée ;

Vu le bilan de la présentation présenté par Monsieur le Vice-président ;

Vu l'avis conforme NA-2025-009406/KK AC PLU de la MRAe en date du 6 janvier 2026 portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-006 du 19/02/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi ;

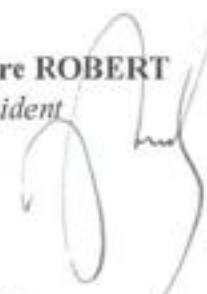
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi afin de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, ce dernier propose aux membres de délibérer sur les modalités de la concertation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente.
- **DECIDE** d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi de la Communauté de communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente.
- **INFORME** que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLUi sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'un examen conjoint.
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, sur le site internet de la Communauté de communes et à la Mairie de la Commune de Pineuilh.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026


Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLUI SUR LA COMMUNE DE PINEUILH

*Bilan de la concertation préalable du
1^{er} décembre 2025 au 16 janvier 2026*

Janvier 2026



1. RAPPEL JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Pineuilh pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol, dès lors qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale, ne se voit pas contrainte d'organiser l'information et la participation du public au travers d'une concertation préalable. Toutefois, la collectivité peut comme dans le cas présent faire le choix de s'y soumettre dans un souci de transparence vis-à-vis de ces administrés.

En effet, la concertation préalable permet au public d'être informé du projet, de ses objectifs, de ses principales caractéristiques, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette procédure se différencie de l'enquête publique. En particulier, elle ne fait pas l'objet d'une nomination de commissaire enquêteur.

Une enquête publique sera ouverte ultérieurement conformément aux dispositions réglementaires.

La présente concertation préalable a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pineuilh.

2. LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La procédure de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité (DECPRO – MECDU) du PLUi du la Communauté de communes du Pays Foyen a été retenue car le projet de centrale photovoltaïque au sol de Pineuilh s'inscrit dans les objectifs nationaux, régionaux et locaux de transition énergétique, en valorisant un site dégradé et sans conflit d'usage.

Par sa production estimée de 1,1 GWh/an, il contribuera à couvrir les besoins en électricité d'environ 258 foyers, tout en générant des retombées locales et en limitant son impact environnemental grâce à une implantation maîtrisée.

Ce projet répond ainsi à l'intérêt général, en participant activement à la lutte contre le changement climatique et à l'autonomie énergétique du territoire. La mise en compatibilité du PLU est pleinement justifiée pour permettre sa réalisation.

C'est aussi l'occasion de saisir l'opportunité d'un développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays Foyen sans pour autant devoir réviser entièrement le document d'urbanisme applicable.

3. LES RAISONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Le présent dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DECPRO-MECDU) est motivé par un **projet de parc photovoltaïque implanté sur la commune de Pineuilh**,

porté par la société Apex Énergies, l'un des principaux développeurs et exploitants de parcs photovoltaïque en France et principalement dans le Sud-Ouest.

Ce projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse de développement des énergies renouvelables engagée sur le territoire français, à la suite de la directive européenne 28/CE/2009 et de la mise en place des lois du Grenelle de l'Environnement.

Ce parc occupe une surface de **1,98 ha clôturés**, pour une puissance totale estimée d'environ 999 kWc et un productible estimé de l'ordre de 1,1 GWh/an, soit l'alimentation de 258 foyers.

Les emprises du projet, au lieu-dit « Careyron », occupent une partie d'une décharge illégale ayant existé entre 1972 et 2004. De ce fait, il est particulièrement propice à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol.

Le périmètre du projet est aujourd'hui classé en zone naturelle « N » dans le PLUi en vigueur. Ce zonage ne permettant pas l'implantation d'un tel projet, l'objet de cette procédure est de créer un nouveau de la zone N, le secteur Npv dont la seule vocation serait d'accueillir un parc photovoltaïque.

Compte tenu de la nature du projet, de son caractère d'intérêt général et du site ainsi que de l'état actuel du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est la procédure adaptée.

4. OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2025 au 16 janvier 2026, avait pour objet : **le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de Pineuilh.**

5. MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités suivantes de concertation ont été mises en œuvre :

- > Mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable à la procédure de déclaration de projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pineuilh :
 - au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - dans les locaux de la mairie de Pineuilh aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > Information du public sur le projet sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen à l'adresse suivante : www.paysfoyen.fr
- > Mise à disposition du public d'un registre papier pour recueillir ses observations sur le projet au siège de la communauté de communes du Pays Foyen et un autre à la mairie de Pineuilh accessible aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > Le public peut adresser ses observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui@paysfoyen.fr
- > Pour finir, les observations pouvait être transmises par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes – 2 Avenue Georges Clemenceau 33 220 Pineuilh.

- > 15 jours avant l'ouverture de la concertation, le public a été informé par l'affichage de la délibération en mairie, au siège de la communauté de communes ainsi que sur son site internet et par le biais d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Le nombre d'observations

Au cours de la période de concertation, le dossier était en libre consultation sur le site internet de la communauté de communes du Pays Foyen et disponible à la consultation au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Pineuilh.

Toutefois, **aucune personnes n'a apporté d'observation sur la procédure concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pineuilh.**

6.2 Le bilan de la concertation

La procédure portant sur la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol n'a pas mobilisé les citoyens puisqu'aucune observation n'a été transmise à la Communauté de communes du Pays Foyen en charge du dossier.

Cet absence d'intérêt, n'empêche pas qu'il soit possible de tirer **un bilan positif de cette concertation préalable.**

Délibération n°2026/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation du bilan de la concertation préalable, attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/075 du 10 juillet 2024 prenant acte de la mise en œuvre d'une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi du Pays Foyen à l'initiative de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/006 du 3 mars 2025 prescrivant les modalités de la concertation à mener ;

Vu la description du projet porté par la société APEX ENERGIES d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées YC 38 et YC 52, sises au lieu-dit « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Pellegrue et l'intérêt général y afférent ;

Vu l'évaluation environnementale menée ;

Vu la concertation menée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, ce dernier propose aux membres de délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi afin de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente.
- **DECIDE** d'arrêter le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente.
- **INFORME** que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLUi sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'un examen conjoint.
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, sur le site internet de la Communauté de communes et à la Mairie de la Commune de Pellegrue.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI SUR LA COMMUNE DE PELLEGRUE

*Bilan de la concertation préalable du
1^{er} décembre 2025 au 16 janvier 2026*

Janvier 2026



1. RAPPEL JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi de Pellegrue pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol, dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale, doit organiser l'information et la participation du public au travers d'une concertation préalable (articles L.121-15 et suivants du Code de l'environnement).

En effet, la concertation préalable permet au public d'être informé du projet, de ses objectifs, de ses principales caractéristiques, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette procédure se différencie de l'enquête publique. En particulier, elle ne fait pas l'objet d'une nomination de commissaire enquêteur.

Une enquête publique sera ouverte ultérieurement conformément aux dispositions réglementaires.

La présente concertation préalable a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pellegrue.

2. LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La centrale photovoltaïque au sol de Pellegrue s'inscrit dans une démarche ambitieuse de développement des énergies renouvelables engagée sur le territoire français, à la suite de la directive européenne 28/CE/2009 et de la mise en place des lois du Grenelle de l'Environnement.

Parmi toutes les sources de production d'énergie, l'énergie solaire photovoltaïque possède de nombreux avantages :

- > Une énergie renouvelable inépuisable.
- > Un coût de plus en plus compétitif en comparaison des énergies conventionnelles.
- > Une énergie majoritairement plébiscitée par la population française.
- > Des installations de moindre impact environnemental comparé aux énergies conventionnelles :
 - Pas d'émissions de gaz à effet de serre directes.
 - La réversibilité des installations (démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques).
 - Une utilisation de produits finis non polluants.
 - Un fonctionnement sans mouvement mécanique (stabilité et silence).
 - Une intégration paysagère facilitée (faible hauteur des structures et peu d'impacts paysagers).

3. LES RAISONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Communauté de communes du Pays foyen (DECPRO-MECDU) est motivé par un **projet de parc photovoltaïque implanté sur la commune de Pellegrue**, porté par la société Apex Énergies, l'un des principaux développeurs et exploitants de parcs photovoltaïque en France et principalement dans le Sud-Ouest.

Ce parc occupe une surface d'environ 3,5 ha clôturés organisés en deux zones distinctes : une zone Ouest et une zone Est, pour une puissance totale estimée d'environ 4 340,16 kWc et une production estimée à environ 5 223 456 kWh/an. **La surface du projet augmentée des éléments extérieur à la clôture (piste pour la défense incendie notamment) concerne en tout environ 4,9 ha.**

Les terrains du projet, au lieu-dit « La Cambette », anciennement occupés en partie par une décharge illégale ayant fonctionné entre 1965 et 1975 et des vignes arrachées sont particulièrement propices à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol.

Le périmètre du projet est aujourd'hui classé en zone agricole « A » par le PLUi en vigueur. Ce zonage ne permettant pas l'implantation d'un tel projet, l'objet de cette procédure est de créer un nouveau secteur de la zone A, le secteur Apv dont la seule vocation serait d'accueillir un parc photovoltaïque.

Compte tenu de la nature du projet, de son caractère d'intérêt général et du site ainsi que de l'état actuel du PLUi, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme est la procédure adaptée.

4. OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2025 au 16 janvier 2026, avait pour objet : **le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Pellegrue.**

5. MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités suivantes de concertation ont été mises en œuvre :

- > Mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable à la procédure de déclaration de projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pellegrue :
 - au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - dans les locaux de la mairie de Pellegrue aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > Information du public sur le projet sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen à l'adresse suivante : www.paysfoyen.fr

- > Mise à disposition du public d'un registre papier pour recueillir ses observations sur le projet au siège de la Communauté de communes du Pays Foyen et un autre en mairie de Pellegrue, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > La possibilité pour le public d'adresser ses observations à l'adresse électronique dédiée suivante : plui@paysfoyen.fr
- > Pour finir, les observations pouvait être transmises par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes – 2 Avenue Georges Clemenceau 33 220 Pineuilh.
- > 15 jours avant l'ouverture de la concertation, le public a été informé par l'affichage de la délibération en mairie, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet et par le biais d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Le nombre d'observations

Au cours de la période de concertation :

- > 0 personnes sont venues consulter le dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen alors que 2 personnes se sont présentées en mairie de Pellegrue.
- > 1 personne a laissé des observations sur le registre mis à disposition.
- > 2 personnes ont fait parvenir des observations par le biais de l'adresse électronique dédiée.
- > 1 personne a transmis par courrier des remarques.
- > Le dossier étant en libre consultation sur les deux sites internet, d'autres personnes ont pu en prendre connaissance.

6.2 Le bilan de la concertation

Si les avis exprimés sont peu nombreux, leur analyse fait clairement apparaître une inquiétude face à la nature du projet et son impact d'une part sur la santé des habitants et d'autre part sur le maintien du cadre de vie.

6.2.1 Les observations exprimées

6.2.2.1 Observation n°1 et n°5

Dans son observation en date du 30 décembre 2025 et son courrier reçu le 05 janvier 2026, Monsieur Lucien FELTIN fait part de plusieurs préoccupations et points de désaccord relatifs au projet.

Il avance notamment l'idée d'une manipulation de la part de la municipalité concernant la qualification du site comme pollué, estimant que cet argument serait utilisé afin de justifier l'implantation d'une centrale photovoltaïque, la parcelle ne pouvant, selon lui, être exploitée à des fins agricoles.

Cette affirmation ne peut pas être retenue, car le dossier indique clairement qu'une partie du site a servi de décharge sauvage pendant dix années, entre 1965 et 1975. Ce site a d'ailleurs été recensé dès 2004

par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable dans le cadre de l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés. Par ailleurs, par courrier du 17 décembre 2008, le préfet a demandé à l'exploitant de mettre en œuvre des mesures visant à interdire toute construction à usage d'habitation ainsi que tout travaux de voirie ou de culture (agricole, potagère ou de pâturage) sur le site.

En 2024, dans le cadre de l'élaboration du projet de parc photovoltaïque, des études de sols ont été menées. Celles-ci ont mis en évidence une pollution aux métaux lourds et aux hydrocarbures, incompatible avec toute exploitation agricole.

L'ensemble de ces éléments atteste ainsi du caractère avéré et ancien de la pollution du site, reconnu par différents acteurs institutionnels, et ne saurait en conséquence être assimilé à une manœuvre de la municipalité.

Ensuite, il est soutenu que l'exploitation de la centrale photovoltaïque ferait courir un risque pour la santé publique en raison de sa proximité avec plusieurs établissements accueillant des publics vulnérables, tels qu'une école, un collège et une maison de retraite. Toutefois, cette allégation ne repose sur aucun élément factuel ou scientifique probant.

En premier lieu, il convient de relever que l'école la plus proche est située à plus de 350 mètres à vol d'oiseau du site d'implantation du projet, distance significative excluant toute exposition directe ou indirecte susceptible de caractériser un risque sanitaire. Un tel éloignement ne saurait, en l'absence de nuisances objectivement établies, justifier l'existence d'un danger pour la santé publique au sens des principes dégagés par la jurisprudence administrative.

En deuxième lieu, aucun consensus scientifique ne permet d'établir l'existence d'effets nocifs pour la santé humaine liés à l'exploitation de centrales photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques n'émettent ni rayonnements ionisants, ni substances toxiques dans le cadre de leur fonctionnement normal. Les champs électromagnétiques générés par les équipements électriques associés sont de très faible intensité et largement inférieurs aux seuils réglementaires fixés par les autorités sanitaires nationales et européennes.

En outre, les autorités publiques compétentes, tant au niveau national qu'europpéen, n'ont identifié aucun risque avéré pour la santé résultant de la production d'électricité par énergie photovoltaïque, laquelle est reconnue comme une source d'énergie renouvelable ne présentant pas de danger sanitaire intrinsèque.

Dès lors, en l'absence de données scientifiques étayées et de circonstances particulières propres au site, le moyen tiré d'un prétendu risque pour la santé publique apparaît dépourvu de fondement juridique et factuel et ne saurait utilement être invoqué pour s'opposer à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Enfin, il est avancé que le projet porterait atteinte au paysage et au patrimoine de la commune. Toutefois, dans le cadre de la procédure, une étude paysagère a été réalisée et met en évidence que l'impact du projet sur son environnement demeurera limité, notamment en raison de la topographie du site et des aménagements paysagers prévus.

6.2.2.2 Observation n°2 et n°4

Madame et Monsieur MACMAHON on fait parvenir à la Communauté de communes du Pays Foyen un courrier et un courriel en date du 28 décembre 2025 afin d'exprimer leur désaccord avec le projet sur plusieurs points.

En premier lieu, il est fait état d'une incompatibilité avec le cadre législatif et réglementaire notamment sur la loi n°2023-175 dite « APER » exigeant que tout projet agrivoltaïque sur un terrain à vocation agricole contribue au maintien, au développement ou à l'amélioration durable de cette activité. Or, **le projet de centrale photovoltaïque ne s'apparente pas à un projet agrivoltaïque** puisqu'il ne vient pas s'accompagner d'une production agricole étant donné la nature polluée de site.

Ce courrier souligne la proximité du site avec le périmètre de protection des monuments historiques et pour lequel le projet pourrait avoir un impact. Toutefois, dans le cadre de la procédure, si une attention particulière a été apportée à l'implantation des panneaux photovoltaïques pour assurer leur intégration paysagère, il a été également démontré qu'il **n'existait pas de covisibilité avec les deux monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques**. Pour cette raison, l'impact du projet sur le patrimoine historique est nul. De plus, des haies paysagères seront plantées en limite de parcelle afin de limiter l'impact visuel du projet depuis d'autre point de vue sur la commune.

Le deuxième point abordé dans ce courrier concerne les risques sanitaires liés à la proximité du village. Des préoccupations sont exprimées quant aux nuisances sonores générées par les équipements électriques, au risque d'incendie, ainsi qu'à la possible dispersion de substances toxiques.

Pour ce qui est des nuisances sonores, le projet ne créera pas de nuisances supplémentaires lors de l'exploitation. Pour ce qui est du risque incendie, il est prévu dans l'enveloppe du projet les dispositions suivantes :

- > Deux citernes d'eau de 120 m³.
- > Une piste périmétrale extérieur de 5 mètres de large.
- > Une piste périmétrale intérieur de 5 mètres de large.
- > Des portails d'accès aux entités de la centrale d'une largeur de 7 mètres.
- > La mise en œuvre d'un plan interne d'intervention.

Pour finir sur la question d'une potentielle pollution par des panneaux endommagés, le risque reste relativement faible mais a été pris en compte dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Le troisième sujet présenté porte sur une atteinte à l'environnement et au patrimoine rural de la commune avec notamment la fragmentation des habitats naturels et une détérioration du cadre de vie.

La déclaration de projet a fait l'objet d'une étude paysagère poussée qui a permis de faire émerger des points de sensibilité notamment sur des points de covisibilité entre certains chemin ou voies communales et le projet. Pour réduire au maximum ces nuisances visuelles, un recul est mis en place par rapport à la route de Duras, la plantation d'un linéaire arbustif en périphérie de la partie Ouest et de la partie Est ainsi qu'un traitement qualitatif des infrastructures artificialisées (portail, poste de transformation, grillage ...).

De plus, l'observation fait référence à la réglementation concernant l'implantation sur des terrains agricoles, laquelle limite la couverture du sol par des panneaux photovoltaïques à environ 40 %. Cette règle s'applique dans le cadre de l'agrivoltaïsme. Or, le projet présenté n'est pas de cette nature, car aucune activité agricole ne peut être réalisée en parallèle sur les parcelles, compte tenu de leur caractère pollué. Le projet s'implante sur un terrain historiquement agricole du fait de son classement dans le PLU actuel et ne présente pas de caractère naturel. C'est pourquoi il a été fait le choix de maintenir ce classement et d'y ajouter un secteur adapté à la production d'énergie renouvelable, aujourd'hui interdite en zone A.

Le dernier point abordé est celui de la gestion à long terme et de la fin de vie du site. Ce sujet relève de la compétence du porteur de projet et non de la collectivité qui a la charge de la procédure d'évolution du PLUi. Quoi qu'il en soit, des obligations réglementaires précises s'imposent à lui dans ce domaine.

6.2.2.3 Observation n°3

Ce courrier parvenu à la collectivité est à destination du porteur de projet Apex Énergies et est daté de du 12 août 2024. La collectivité ne peut donc apporter une réponse à ces observations.

6.2.2 En conclusion

Cette concertation préalable a montré son utilité, même en absence d'une forte mobilisation de la population, en raison des thèmes abordés Elle a eu un faible intérêt puisque seulement trois observations ont été formulées dont une, qui n'était pas destiné à la collectivité et dont la date est ultérieure à la concertation.

Toutefois, cette concertation préalable a permis aux citoyens qui l'ont souhaité de faire part de leurs observations concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pellegrue.

Les points majeurs qui ont été abordés sont la santé publique, la préservation du cadre de vie ou encore l'intégration paysagère du projet sur le site.

La collectivité a pu apporter des réponses précises à ces préoccupations légitimes. En ce sens, on peut tirer **un bilan positif de cette concertation préalable.**

Observation n°1

OBSERVATIONS DU PUBLIC

PETITIN Lucien
GENARD Lucien dit le Renard.
33950 PELLEGRUE
fllrmluam @ GMAIL . COM
Contact@avocats - clients . com

le 30 dec 2025

Madame Mairie

Je vous écris au nom des habitants et
du collectif de PELLEGRUE

- le projet de centrale photovoltaïque
est prévu sur la parcelle classée comme
agricole et naturelle sous le N° 258
au motif fallacieux que cette parcelle serait
polluée.

- Un tel classement permet ainsi à la commune
de se donner bonne conscience et surtout de
lui permettre juridiquement de pouvoir
installer sur cette parcelle le projet de
centrale photovoltaïque au motif que cette
parcelle ne pourrait plus du tout être
utilisée pour la destination agricole
sauf pour y implanter un projet de
centrale photovoltaïque qui sur ce type
de parcelle est autorisé.

il s'agit en fait d'un simple stratagème de la part de la commune porté par son Maire qui veut faire croire à sa population qu'il aurait choisi la parcelle la plus adéquate pour ce projet en l'implantant sur une parcelle polluée

- Or seule une partie infime de la parcelle est polluée (N° 52 cantilhe)
(Projet 255 le moulin)
- Et le Maire a étiqueté l'ensemble des ~~de~~ parcelles soit 9 hectares de façon à préparer l'assure de son projet
- Ce terrain doit rester zone naturelle et agricole car il n'est en aucun cas pollué
- Par ailleurs la santé des habitants de la commune de PELLEGRUE prime à tous autres intérêts de la commune et me pousse à m'opposer formellement au projet de construction de cette centrale photovoltaïque qui se trouve à proximité de l'école, collège, des habitations et Maison de retraite

Or les effets sur la santé d'un tel projet sont dévastateur en raison d'un rayonnement surdimensionné et disproportionné d'ondes électromagnétiques

☐ 3

dont tout le monde sait aujourd'hui
que cela est néfaste pour la santé le
scandale des téléphones mobiles
l'ayant révélé bien qu'étouffé longtemps par
les constructeurs et opérateurs
de réseaux mobiles

Hélas en FRANCE les rayonnements
électromagnétiques liés à une centrale
Photovoltaïque sont encore nuls
alors qu'en grande BRETAGNE
de tels projets sont interdits à proximité
des habitations et à plus forte raison
à proximité des écoles primaires les plus
jeunes enfants étant encore bien plus
sensibles que les adultes

- Et outre l'implantation du projet sera
proche des monuments historiques
de la commune classée BASTIDE
Halte des Pèlerins et sur le chemin
de St Jacques de Compostelle
- Ce projet de centrale Photovoltaïque
va défigurer notre patrimoine et
nos paysages pour plus d'un siècle !!
- Enfin la rentabilité économique pour
un tel projet est minime les dépenses
d'argent seront dérisoires par rapport

à l'impact qu'un tel projet aura sur notre commune qui va attaquer la santé de ses habitants et détruire celle de ses enfants défigurer le paysage et le patrimoine de la commune fait fuir ses habitants et empêcher tout nouvel arrivant.

Ainsi la commune de PELLEGRUE qui déjà peinait à conserver ses habitants comme l'Alsace les communes rurales de FRANCE va subir une véritable hémorragie ce qui aura un impact évident à court et moyen termes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de centrale photovoltaïque qui n'a pas sa place sur une telle parcelle qui est rattachée pour la santé de ses habitants pour des raisons économiques et porte atteinte au patrimoine culturel et aux paysages de notre belle commune.

Merci Madame, Monsieur d'intégrer mes remarques dans l'enquête que vous conduisez.

Avec mes plus respectueuses salutations
Lucien FELTRIN

Le projet est sur la parcelle 9C25T
le moulin

La décharge sur la parcelle 52
la Camille

☐ 5

FELTRIN Lucien PELLEGRUE

Je joins 2 lettres de M^{rs} JAN DEN BERG

Apex Energies
Atrium du Millenaire
78 alle John Napier
CS 680038-34 060 Montpellier CEDEX 2

Les Collettes
1 Champ D'Eymet Sud
Pellegrue
33790

12 / 08 / 2024

Chers Messieurs

Re: Presentation D'Apex Energies

Je crois comprendre que vous avez eu une récente réunion dans la Marie(les Halles) le 27th Juin 2024 concernant la proposition mentionnée ci-dessus. S'agissait-il d'une présentation de consultation officielle ? Je n'étais absolument pas au courant de cette réunion, tout comme beaucoup de mesvoisins. Comme je suis âgé et que je ne suis pas si mobile, je vous serais donc reconnaissant si vous pouviez m'envoyer la présentation que vous avez faite dans le hall - des copies couleur A3 de toutes les photos et de tous les plans.

Je pense également que s'il s'agissait d'une présentation formelle, vous devriez envoyer par la poste toutes ces informations aux voisins et à toutes les maisons ayant un rayon de 3 km (1,86 miles) de la centrale solaire proposée ; comme vous le savez, la règle générale pour la construction de ces centrales solaires est à un minimum de 3 km de toutes les zones résidentielles.

Je comprends que vous proposiez de clôturer toute la parcelle en raison du grand nombre d'animaux sauvages, en particulier des cerfs, et de la sécurité des habitants de Pellegrue. Veuillez confirmer cela et la hauteur de la clôture. Je comprends aussi que vous allez planter de nouvelles haies/arbres ? Je suppose que ce sera tout autour de l'usine ? De toute évidence, vous planterez cette végétation avant de commencer la construction, car il faudra du temps pour grandir ?

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer la période de construction et les points d'accès pour véhicules ? Pouvez-vous confirmer la hauteur maximale des panneaux solaires ?

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer les spécifications des panneaux solaires et l'endroit où ils sont fabriqués ?

Veuillez confirmer la durée de vie de ces panneaux - 30 ans. Allez-vous les remplacer dans ce délai, car cela créera plus de déchets.

Veuillez également confirmer qu'à la fin de la durée de vie des panneaux, ils seront recyclés et non envoyés à une décharge qui est moins chère que le recyclage des panneaux.

Veuillez confirmer la capacité totale - watts/gigawatts ?

Veuillez confirmer la fréquence de puissance des champs magnétiques et du flux magnétique ?

Veuillez confirmer la quantité de chaleur qui sera émise. Je comprends que ces panneaux peuvent augmenter la chaleur jusqu'à 5 degrés Celsius et présentent un risque potentiel d'incendie.

Comme vous le savez, la proposition pour cette ferme est à proximité des personnes vulnérables - La crèche et l'école La maison des personnes âgées. Beaucoup de vos enfants et de personnes vivant à proximité Je suppose que vous ferez une enquête sur le bruit de fond car je comprends qu'il y aura un bourdonnement constant - veuillez fournir les décibels que la ferme soldier omettra et l'enquête ?

Veillez fournir la preuve que le site a été pollué avant de signer le bail ? Veuillez me fournir 3 études/données scientifiques indépendantes à long terme (non réalisées par l'industrie solaire) montrant que les fermes solaires de cette taille ne sont PAS nocives pour la santé ou ne causent pas/augmentent les cancers. J'ai hâte d'avoir de vos nouvelles de toute urgence.

Merci beaucoup

M et Mme. Van Den Berg

CC. Le Marie - M. Bluteau

Chers Messieurs

Presentation D'Apex Energies

Je crois comprendre que vous avez eu une récente réunion dans la Marie(les Halles) le 27th Juin 2024 concernant la proposition mentionnée ci-dessus. S'agissait-il d'une présentation de consultation officielle ? Je n'étais absolument pas au courant de cette réunion, tout comme beaucoup de mesvoisins. Comme je suis âgé et que je ne suis pas si mobile, je vous serais donc reconnaissant si vous pouviez m'envoyer la présentation que vous avez faite dans le hall - des copies couleur A3 de toutes les photos et de tous les plans.

Je pense également que s'il s'agissait d'une présentation formelle, vous devriez envoyer par la poste toutes ces informations aux voisins et à toutes les maisons ayant un rayon de 3 km (1,86 miles) de la centrale solaire proposée ; comme vous le savez, la règle générale pour la construction de ces centrales solaires est à un minimum de 3 km de toutes les zones résidentielles.

Je comprends que vous proposiez de clôturer toute la parcelled en raison du grand nombre d'animaux sauvages, en particulier des cerfs, et de la sécurité des habitants de Pellegrue. Veuillez confirmer cela et la hauteur de la clôture. Je comprends aussi que vous allez planter de nouvelles haies/arbres ? Je suppose que ce sera tout autour de l'usine ? De toute évidence, vous planterez cette végétation avant de commencer la construction, car il faudra du temps pour grandir ?

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer la période de construction et les points d'accès pour véhicules ? Pouvez-vous confirmer la hauteur maximale des panneaux solaires ?

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer les spécifications des panneaux solaires et l'endroit où ils sont fabriqués ?

Veuillez confirmer la durée de vie de ces panneaux - 30 ans. Allez-vous les remplacer dans ce délai, car cela créera plus de décharges.

Veillez également confirmer qu'à la fin de la durée de vie des panneaux, ils seront recyclés et non envoyés à une décharge qui est moins chère que le recyclage des panneaux.

Veillez confirmer la capacité totale - watts/gigawatts ?

Veillez confirmer la fréquence de puissance des champs magnétiques et du flux magnétique ?

Veillez confirmer la quantité de chaleur qui sera émise. Je comprends que ces panneaux peuvent augmenter la chaleur jusqu'à 5 degrés Celsius et présentent un risque potentiel d'incendie.

Comme vous le savez, la proposition pour cette ferme est à proximité des personnes vulnérables - La crèche et l'école La maison des personnes âgées. Beaucoup de vos enfants et de personnes vivant à proximité Je suppose que vous ferez une enquête sur le bruit de fond car je comprends qu'il y aura un bourdonnement constant - veuillez fournir les décibels que la ferme soldier omettra et l'enquête ?

Veillez fournir la preuve que le site a été pollué avant de signer le bail ?
Veillez me fournir 3 études/données scientifiques indépendantes à long terme (non réalisées par l'industrie solaire) montrant que les fermes solaires de cette taille ne sont PAS nocives pour la santé ou ne causent pas/augmentent les cancers. J'ai hâte d'avoir de vos nouvelles de toute urgence.

Merci beaucoup

Observation n°2

Madame, Monsieur,

Je vous écris au nom des habitants inquiets de Pellegrue pour m'opposer formellement à l'implantation d'une centrale solaire sur des terres agricoles voisines du village, à proximité immédiate des habitations, des écoles, de la maison de retraite, et jouxtant une zone protégée relevant des Bâtiments de France.

1. Incompatibilité avec le cadre législatif et réglementaire

- La loi française (Loi n° 2023-175 dite « APER ») exige que tout projet agrivoltaïque sur terrain agricole contribue au maintien, au développement ou à l'amélioration durable de la production agricole elle-même, sans servir de prétexte à une transformation en zone exclusivement énergétique. Or, présenter une petite portion de terrain comme ex-décharge pour justifier ce changement n'est pas conforme à l'esprit de la loi, d'autant que l'utilisation historique de ce site concernait surtout des meubles et non des déchets chimiques industriels de haute toxicité.
- La proximité d'une zone classée « Bâtiments de France » impose, selon le Code du patrimoine, un respect strict de l'intégrité paysagère et architecturale locale.

2. Risques sanitaires liés à la proximité avec le village

- L'installation d'une ferme solaire si proche des habitations, écoles et établissements de santé suscite de sérieuses inquiétudes : bruit lié à l'équipement électrique, risque d'incendie, dispersion potentielle de substances toxiques provenant de panneaux endommagés, etc. À cela s'ajoute l'absence de transparence quant à la pollution potentielle du sol, les résultats des prélèvements n'ayant pas été communiqués aux habitants malgré les demandes répétées.
- Par principe de précaution, il est déraisonnable d'installer une telle infrastructure à proximité de populations vulnérables en l'absence de garanties objectives et de communication sérieuse autour des risques.

3. Atteinte à l'environnement et au patrimoine

- Les fermes solaires modifient profondément les paysages ruraux, fragmentent les habitats naturels et détériorent le cadre de vie. L'installation de clôtures, voiries et infrastructures annexes porte atteinte au caractère et à la cohérence des sites ruraux recherchés pour leur patrimoine naturel ou architectural.
- L'implantation sur des terres agricoles doit, selon la réglementation, préserver la capacité de production alimentaire, limiter le taux de couverture du sol par des panneaux (maximum 40%), et assurer le maintien d'au moins 90% du rendement agricole.

4. Incertitudes sur la gestion à long terme et la fin de vie du site

- Il n'existe aucune garantie effective quant à l'engagement du promoteur sur la durée de vie du site (20-30 ans). En cas de faillite ou de revente, la commune risque d'hériter d'un terrain industriel pollué et inutilisé sans fonds alloués au démantèlement.
- Le recyclage des panneaux solaires reste aujourd'hui problématique ; des réseaux non régulés de revente ou de traitement inadapté exposent le territoire à des risques environnementaux et sanitaires. Trop souvent, les coûts de démantèlement incombent in fine aux collectivités locales.

5. Recommandations

- Au vu de la proximité des habitations et des zones protégées, de l'absence d'informations fiables sur la qualité des sols, et de l'incompatibilité avec la conservation du paysage, nous demandons à la municipalité de garantir le respect strict de la législation (loi APER, exigences des « Bâtiments de France », cadre sanitaire) et d'exiger des garanties juridiques et financières solides concernant la remise en état future du site.
- Nous demandons également la transparence totale sur les études environnementales, une enquête publique sincère avec consultation des riverains et le rejet de ce projet dans sa forme actuelle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bunny et Nick McMahon

[2 Terres De Pellegrue](#)

[Pellegrue 33790](#)

28/12/2025

Références légales principales :

- Loi n° 2023-175 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) : encadrement de l'agrivoltaïsme, protection du foncier agricole, plafond de couverture au sol, maintien des rendements.
 - Exigences pour les zones proches de « Bâtiments de France » (« sites patrimoniaux remarquables »), Code du patrimoine, respect des paysages.
 - Obligations sur le démantèlement et le traitement des panneaux solaires usagés.
1. <https://www.rinsentmasons.com/out-law/analysis/solar-power-france-regulatory-market-opportunities>
 2. <https://www.linguee.com/english-french/translation/solar+farm.html>
 3. <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31923?lang=en>
 4. <https://www.connexionfrance.com/practical/eight-questions-about-installing-solar-panels-on-homes-in-france/130053>
 5. <https://www.tse.energy/en/articles/le-cadre-reglementaire-de-lagrivoltaisme-pour-preserver-lagriculture-francaise>
 6. <https://www.bbc.co.uk/bitesize/guides/zhfc2sq/revision/1>
 7. <https://strategicenergy.eu/france-rooftop-solar/>

Observation n°3

Les Collettes
1 Champ D'Eymet Sud
Pellegrue
33790

12 / 08 / 2024

Chers Messieurs

Re: Presentation D'Apex Energies

Je crois comprendre que vous avez eu une récente réunion dans la Marie(les Halles) le 27th Juin 2024 concernant la proposition mentionnée ci-dessus. S'agissait-il d'une présentation de consultation officielle ? Je n'étais absolument pas au courant de cette réunion, tout comme beaucoup de mesvoisins. Comme je suis âgé et que je ne suis pas si mobile, je vous serais donc reconnaissant si vous pouviez m'envoyer la présentation que vous avez faite dans le hall - des copies couleur A3 de toutes les photos et de tous les plans.

Je pense également que s'il s'agissait d'une présentation formelle, vous devriez envoyer par la poste toutes ces informations aux voisins et à toutes les maisons ayant un rayon de 3 km (1,86 miles) de la centrale solaire proposée ; comme vous le savez, la règle générale pour la construction de ces centrales solaires est à un minimum de 3 km de toutes les zones résidentielles.

Je comprends que vous proposiez de clôturer toute la parcelle en raison du grand nombre d'animaux sauvages, en particulier des cerfs, et de la sécurité des habitants de Pellegrue. Veuillez confirmer cela et la hauteur de la clôture. Je comprends aussi que vous allez planter de nouvelles haies/arbres ? Je suppose que ce sera tout autour de l'usine ? De toute évidence, vous planterez cette végétation avant de commencer la construction, car il faudra du temps pour grandir ?

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer la période de construction et les points d'accès pour véhicules ? Pouvez-vous confirmer la hauteur maximale des panneaux solaires ?

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer les spécifications des panneaux solaires et l'endroit où ils sont fabriqués ?

Veuillez confirmer la durée de vie de ces panneaux - 30 ans. Allez-vous les remplacer dans ce délai, car cela créera plus de décharges.

Veuillez également confirmer qu'à la fin de la durée de vie des panneaux, ils seront recyclés et non envoyés à une décharge qui est moins chère que le recyclage des panneaux.

Veuillez confirmer la capacité totale - watts/gigawatts ?

Veuillez confirmer la fréquence de puissance des champs magnétiques et du flux magnétique ?

Veuillez confirmer la quantité de chaleur qui sera émise. Je comprends que ces panneaux peuvent augmenter la chaleur jusqu'à 5 degrés Celsius et présentent un risque potentiel d'incendie.

Comme vous le savez, la proposition pour cette ferme est à proximité des personnes vulnérables - La crèche et l'école La maison des personnes âgées. Beaucoup de vos enfants et de personnes vivant à proximité Je suppose que vous ferez une enquête sur le bruit de fond car je comprends qu'il y aura un bourdonnement constant - veuillez fournir les décibels que la ferme soldier omettra et l'enquête ?

Veuillez fournir la preuve que le site a été pollué avant de signer le bail ? Veuillez me fournir 3 études/données scientifiques indépendantes à long terme (non réalisées par l'industrie solaire) montrant que les fermes solaires de cette taille ne sont PAS nocives pour la santé ou ne causent pas/augmentent les cancers. J'ai hâte d'avoir de vos nouvelles de toute urgence.

Merci beaucoup

M et Mme. Van Den Berg

CC. Le Marie - M. Bluteau

Observation n°4

----- Forwarded message -----

From: **Bunny Bridges** <bunnybridges@gmail.com>

Date: Sun, 28 Dec 2025 at 11:48

Subject: Opposition formelle au projet de centrale solaire à Pellegrue

To: paysfoyen@gmail.com <paysfoyen@gmail.com>

Cc: Lucien Feltrin <feltrinlucien@gmail.com>, <fhvdberg43@gmail.com>, Nick McMahon <nick@nml.cc>

SVP confirmer la réception de cette lettre.

Madame, Monsieur,

Je vous écris au nom des habitants inquiets de Pellegrue pour m'opposer formellement à l'implantation d'une centrale solaire sur des terres agricoles voisines du village, à proximité immédiate des habitations, des écoles, de la maison de retraite, et jouxtant une zone protégée relevant des Bâtiments de France.

1. Incompatibilité avec le cadre législatif et réglementaire

- La loi française (Loi n° 2023-175 dite « APER ») exige que tout projet agrivoltaïque sur terrain agricole contribue au maintien, au développement ou à l'amélioration durable de la production agricole elle-même, sans servir de prétexte à une transformation en zone exclusivement énergétique. Or, présenter une petite portion de terrain comme ex-décharge pour justifier ce changement n'est pas conforme à l'esprit de la loi, d'autant que l'utilisation historique de ce site concernait surtout des meubles et non des déchets chimiques industriels de haute toxicité.
- La proximité d'une zone classée « Bâtiments de France » impose, selon le Code du patrimoine, un respect strict de l'intégrité paysagère et architecturale locale.

2. Risques sanitaires liés à la proximité avec le village

- L'installation d'une ferme solaire si proche des habitations, écoles et établissements de santé suscite de sérieuses inquiétudes : bruit lié à l'équipement électrique, risque d'incendie, dispersion potentielle de substances toxiques provenant de panneaux endommagés, etc. À cela s'ajoute l'absence de transparence quant à la pollution potentielle du sol, les résultats des prélèvements n'ayant pas été communiqués aux habitants malgré les demandes répétées.
- Par principe de précaution, il est déraisonnable d'installer une telle infrastructure à proximité de populations vulnérables en l'absence de garanties objectives et de communication sérieuse autour des risques.

3. Atteinte à l'environnement et au patrimoine

- Les fermes solaires modifient profondément les paysages ruraux, fragmentent les habitats naturels et détériorent le cadre de vie. L'installation de clôtures, voiries et infrastructures annexes porte atteinte au caractère et à la cohérence des sites ruraux recherchés pour leur patrimoine naturel ou architectural.
- L'implantation sur des terres agricoles doit, selon la réglementation, préserver la capacité de production alimentaire, limiter le taux de couverture du sol par des panneaux (maximum 40%), et assurer le maintien d'au moins 90% du rendement agricole.

4. Incertitudes sur la gestion à long terme et la fin de vie du site

- Il n'existe aucune garantie effective quant à l'engagement du promoteur sur la durée de vie du site (20-30 ans). En cas de faillite ou de revente, la commune risque d'hériter d'un terrain industriel pollué et inutilisé sans fonds alloués au démantèlement.
- Le recyclage des panneaux solaires reste aujourd'hui problématique ; des réseaux non régulés de revente ou de traitement inadapté exposent le territoire à des risques environnementaux et sanitaires. Trop souvent, les coûts de démantèlement incombent in fine aux collectivités locales.

5. Recommandations

- Au vu de la proximité des habitations et des zones protégées, de l'absence d'informations fiables sur la qualité des sols, et de l'incompatibilité avec la conservation du paysage, nous demandons à la municipalité de garantir le respect strict de la législation (loi APER, exigences des « Bâtiments de France », cadre sanitaire) et d'exiger des garanties juridiques et financières solides concernant la remise en état future du site.
- Nous demandons également la transparence totale sur les études environnementales, une enquête publique sincère avec consultation des riverains et le rejet de ce projet dans sa forme actuelle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bunny et Nick McMahon
2 Terres De Pellegrue

Pellegrue 33790

28/12/2025

Références légales principales :

- Loi n° 2023-175 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) : encadrement de l'agrivoltaïsme, protection du foncier agricole, plafond de couverture au sol, maintien des rendements.
 - Exigences pour les zones proches de « Bâtiments de France » (« sites patrimoniaux remarquables »), Code du patrimoine, respect des paysages.
 - Obligations sur le démantèlement et le traitement des panneaux solaires usagés.
1. <https://www.pinsentmasons.com/out-law/analysis/solar-power-france-regulatory-market-opportunities>
 2. <https://www.linguee.com/english-french/translation/solar+farm.html>
 3. <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31923?lang=en>
 4. <https://www.connexionfrance.com/practical/eight-questions-about-installing-solar-panels-on-homes-in-france/130053>
 5. <https://www.tse.energy/en/articles/le-cadre-reglementaire-de-lagrivoltaisme-pour-preserver-lagriculture-francaise>

Observation n°5

M. FELTRIN LUCIEN
LIEU DIT LE RENARD
33790 PELLEGRUE



**Communauté de Communes du Pays
Foyen**

M. Pierre Robert
2 avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

V/REF :
PROJET IMPLANTATION
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SUR LA COMMUNE DE PELLEGRUE

Pellegrue,
Le 28/12/2025.

RECOMMANDE N° 2C 189 950 3005 6

Monsieur Le Président,

Suite à l'étude du dossier de présentation du projet, je souhaite porter à votre connaissance les points suivants :

- Le projet de central photovoltaïque est prévu sur la parcelle classée comme agricole et inscrite au cadastre sous le n°38 au motif fallacieux que cette parcelle serait polluée.

Un tel classement permet ainsi à la Commune de se donner bonne conscience et surtout de lui permettre juridiquement de pouvoir installer sur cette parcelle le projet de centrale photovoltaïque au motif que cette parcelle ne pourrait plus du tout être utilisée pour sa destination agricole, sauf pour y implanter un projet de centrale photovoltaïque qui, sur ce type de parcelle, est autorisé.

Or, seule une partie infime de la parcelle 38 est polluée.

Il a été étiqueté l'ensemble de la parcelle polluée soit 9 hectares, de façon à préparer l'assise du projet.

Ce terrain doit rester zone naturelle et agricole, car il n'est en aucun cas pollué.

- La santé des habitants de la Commune de PELLEGRUE prime sur tout autre intérêt de la Commune et me pousse à **m'opposer formellement au projet de construction de cette centrale photovoltaïque qui se trouve à proximité de l'école primaire et des habitations en général.**

Or, les effets sur la santé d'un tel projet sont dévastateurs en raison d'un rayonnement surdimensionné et disproportionné d'ondes électromagnétiques dont toute monde sait aujourd'hui que cela est **néfaste pour la santé**, le scandale des téléphones mobiles l'ayant révélé, bien qu'étouffé longtemps par les constructeurs de téléphone et opérateurs de réseaux mobiles !

Hélas en France, les rayonnements électromagnétiques liés à une centrale photovoltaïque sont encore niés alors qu'en Grande Bretagne de tels projet sont interdits à proximité des habitations et à plus forte raison à proximité des écoles primaires, les jeunes enfants étant encore bien plus sensibles que les adultes.

- L'implantation du projet sera proche de monuments historiques de la Commune telle que l'église et sera située sur le trajet de la route de Saint-Jacques-de-Compostelle alors que ce projet de centrale photovoltaïque va **défigurer notre patrimoine et nos paysages pour plus d'un siècle !**
- La rentabilité économique pour un tel projet est minime, les entrées d'argent seront dérisoires par rapport à l'impact qu'un tel projet aura sur notre Commune, qui va **attaquer la santé de ses habitants et détruire celle de ses enfants, défigurer le paysage et le patrimoine de la Commune, faire fuir ses habitants et empêcher tout nouvel arrivant !**

Ainsi, la Commune de PELLEGRUE, qui déjà peinait à conserver ses habitants comme hélas la plupart des communes rurales de France, va subir une **véritable hémorragie ce qui aura un impact évident sur sa survie à courts et moyens termes.**

Telles sont les raisons pour lesquelles **je m'oppose à ce projet de centrale photovoltaïque qui n'a pas sa place sur une telle parcelle**, qui est néfaste pour la santé des habitants, peu rentable économiquement et porte atteinte au patrimoine culturelle et au paysage de notre belle Commune.

Comptant sur votre écoute et sur l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous remercie des suites que vous voudrez bien y donner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

M. FELTRIN LUCIEN

Délibération n°2026/009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 02
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021, 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

Madame [REDACTED] domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) [REDACTED]
», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 42 820,32 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 7 908,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (7 908,00 €) ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoirs : 02

Votants : 33

Arrivée de Madame Sabine BILL

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Convention de financement avec Sainte-Foy-la-Grande pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2025/108 en date du 29 septembre 2025 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le PVAP a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable et permet d'établir des règles partagées entre la Collectivité et l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Vice-président précise que suite à l'arrêt du projet de PVAP, il convient, à présent, de lancer la procédure de consultation des personnes publiques associées, ainsi que l'enquête publique.

Considérant que le projet de PVAP relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Vice-président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Foy-la-Grande qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre des différentes procédures mises en œuvre pour permettre la validation définitive du PVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre de la procédure relative au PVAP ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le



Convention de financement

**Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Commune de Sainte Foy la Grande**

**Procédures de consultation des Personnes Publiques Associées
Enquête Publique et validation**

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74

Représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,

Habilité par le Conseil Communautaire par délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

ET

D'autre part,

La Commune de Sainte Foy La Grande, dont le siège est situé à Mairie de Sainte Foy La Grande (33220) –

Représentée par Christelle GUIONIE, en sa qualité de Maire,

Habilité par le Conseil Municipal par délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « la Commune »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Foyen exerce, au titre des compétences obligatoires, telles que définies par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence suivante : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Commune de Sainte Foy La Grande a été créée par arrêté en date du 14 mai 2009. Elle constitue un outil de protection du patrimoine architectural et paysager, destiné à préserver et valoriser des quartiers et sites reconnus pour leur intérêt esthétique ou historique.

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 les ZPPAUP ont été transformées de plein droit en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'article 112 III de cette même loi prévoit que le règlement applicable ZPPAUP peut être remplacé par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Par délibération en date du 21 juin 2017, la Commune de Sainte Foy La Grande a décidé d'engager l'élaboration d'un PVAP.

De part ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Foyen a approuvé par délibération n°17-121 en date du 28 septembre 2017, la réalisation d'un PVAP sur la Commune de Sainte Foy La Grande.

Considérant que le Conseil Communautaire par délibération n° 2025/108 en date du 29 septembre 2025 a arrêté le projet de PVAP ainsi que les pièces annexées, et qu'il a validé la poursuite de la procédure afin d'aboutir à l'adoption définitive du PVAP,

Considérant que les démarches administratives seront portées par la Communauté de Communes et que le remboursement des frais engagés sera sollicité auprès de la commune de Sainte Foy La Grande.

Il convient de conclure la présente convention de financement,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met en œuvre la procédure visant la réalisation des démarches administratives, afin d'aboutir à l'adoption définitive du PVAP de la Commune de Sainte Foy La Grande,
- Les modalités financières selon lesquelles la Commune de Sainte Foy La Grande procèdera au remboursement des frais liés à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

2.1. Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Constitution du dossier à transmettre aux PPA
- Identification des PPA à consulter
- Envoi officiel du dossier aux PPA (courriers RAR, insertion sur le site internet de la CdC du Pays Foyen, impressions sur demande, ...)
- Analyse des avis et éventuelles modifications du PVAP

2.2 Organisation d'une réunion d'examen conjoint des PPA

- Examen conjoint avant l'ouverture de l'enquête publique
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

2.3 Organisation de l'Enquête publique

- Nomination d'un Commissaire Enquêteur
- Arrêté, affichage et publication
- Préparation des registres d'enquête publique
- Arrêté de mise à l'enquête
- Avis d'enquête publique (affichage)
- Publication Avis dans la presse, annonces légales

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

3.1 Engagement des frais :

Les frais liés à la présente procédure sont :

- Envois de documents : tarifs postaux en vigueur RAR ou envoi simple
- Fournitures : tarif au meilleur qualité / prix
- Affiches / impressions : tarif au meilleur qualité / prix
- Annonces légales / publications dans les journaux : tarifs en vigueur
- Autres : divers

A l'exclusion des frais de personnel.

Les dépenses seront engagées par la CDC du Pays Foyen, après validation du devis par la Commune de Sainte Foy La Grande.

3.2 Règlement des factures :

Après engagement de la dépense auprès du Service des Finances, le règlement de la facture sera réalisé par la Communauté de Communes du Pays Foyen après validation par la Commune de Sainte Foy La Grande.

3.3 Remboursement des frais :

La Commune de Sainte Foy La Grande s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés, sur justificatifs des frais effectivement réglés.

Ainsi, au fur et à mesure du règlement des factures par la CDC du Pays Foyen, cette dernière émettra les titres correspondants à destination de la Commune.

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et pour la durée totale de mise en œuvre de la présente procédure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CDC du Pays Foyen s'engage à informer régulièrement la Commune de l'avancement de la procédure.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Pineuilh, le

Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune de Sainte Foy la Grande

Pierre ROBERT
Président

Christelle GUIONIE
Maire

Délibération n°2026/011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame VERITE, Vice-présidente, Madame GUYOT.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2026, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ci-annexé concernant le budget principal et les budgets annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Confili exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

Conseil communautaire du 19 février 2026

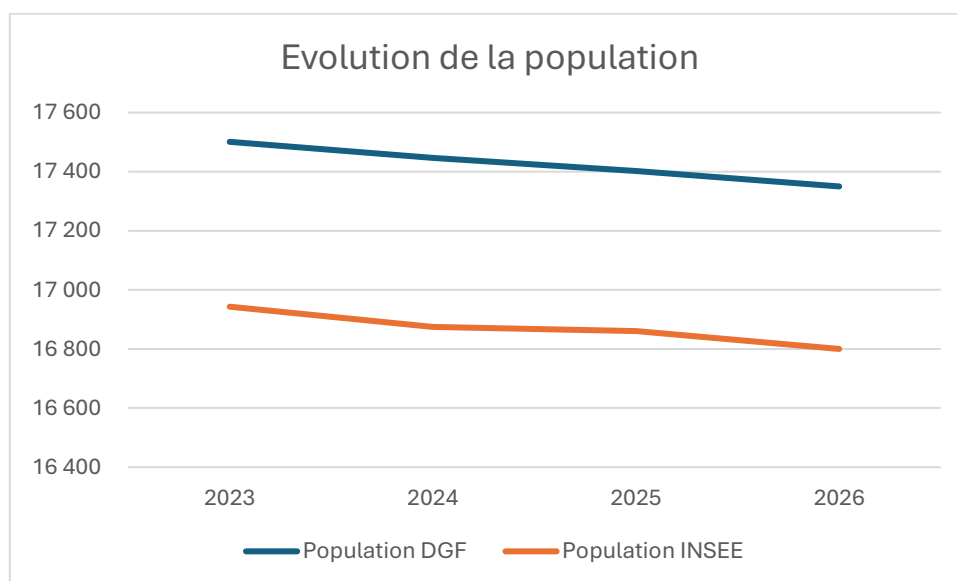
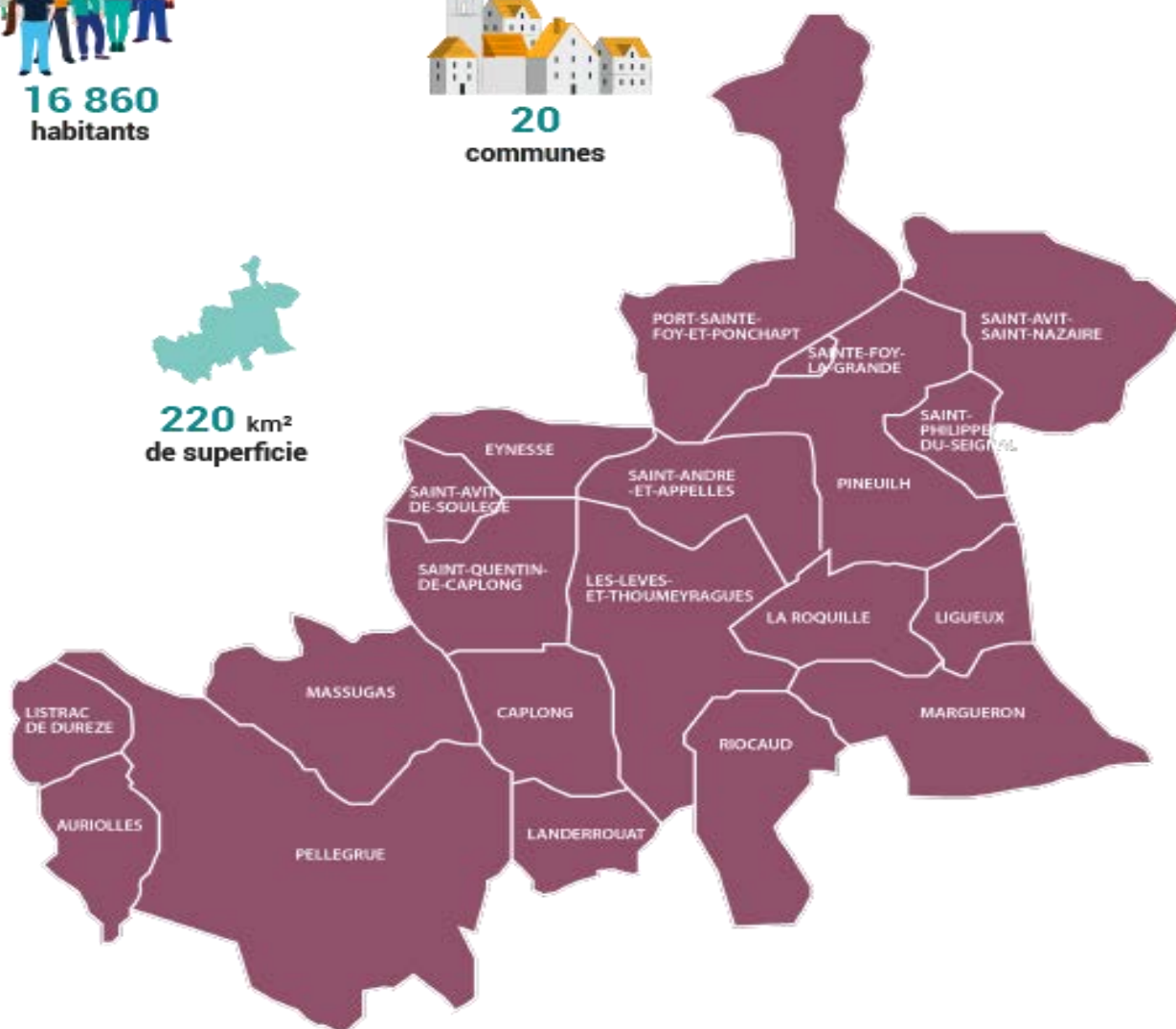
Introduction

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est établi conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est obligatoire dans les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats de 3 500 habitants et plus, doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Il a pour objet d'éclairer les membres du conseil communautaire sur la situation financière de la Communes de Communes, les grandes orientations budgétaires pour l'exercice à venir et n'a aucun caractère décisionnel.





Les compétences de la Communauté de Communes du Pays Foyen



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES COMPÉTENCES FACULTATIVES



EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Construction, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Equipements sportifs, médiathèque, cinéma, Micro-folie



AMÉNAGEMENT

Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme (PLU)



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aménagement et gestion des zones d'activités économiques, aide aux entreprises

Maison des entreprises

CONTRIBUTION AU CENTRE DE SECOURS



ENFANCE - JEUNESSE

Relais Petite enfance (RPE), lieu d'accueil enfants parents (LAEP), crèches, périscolaires, accueils de loisirs, espaces ados

Accueils de loisirs, périscolaire



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion

DÉVELOPPEMENT ET CRÉATION DE CHEMINS DE RANDONNÉES



OFFICE DE TOURISME

Promotion Touristique

Office Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande
Office de Tourisme de Pellegrue



DÉCHETS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE



HABITAT

Plan local de l'habitat, actions de réhabilitation de l'habitat, permis de louer...

Pôle habitat du Pays Foyen



ACTION SOCIALE

France services, actions en faveur de l'insertion, CIAS, MARPA, prévention de la délinquance

MARPA, France services



EAU ET ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT ET GEMAPI

Protection, mise en valeur de l'environnement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Gestion de l'eau potable et gestion de l'assainissement

I. Contexte général et financier

1. Contexte territorial et institutionnel

L'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par la poursuite des efforts de redressement des finances publiques et par un environnement économique encore contraint pour les collectivités territoriales.

Au niveau de l'État, l'année 2026 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques, qui vise une réduction progressive des déficits et un encadrement renforcé de la dépense publique. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses, dans un contexte où les marges de manœuvre financières demeurent limitées.

Pour les EPCI, ce contexte se traduit notamment par :

- une **stabilisation des dotations de l'État**, sans perspective de progression significative, dans un contexte de forte pression sur les charges ;
- une **dynamique incertaine des recettes fiscales**, en particulier celles liées à la fiscalité économique, étroitement dépendante de la conjoncture nationale ;
- le maintien de **mécanismes de compensation** des réformes fiscales antérieures, dont l'évolution reste étroitement liée aux arbitrages budgétaires de l'État.
- Les compensations de suppression de la taxe d'habitation (fraction de TVA) sont maintenues, mais leur indexation est minorée, ce qui impacte les recettes des EPCI.

Par ailleurs, le contexte macroéconomique national continue d'avoir un impact direct sur les équilibres budgétaires locaux :

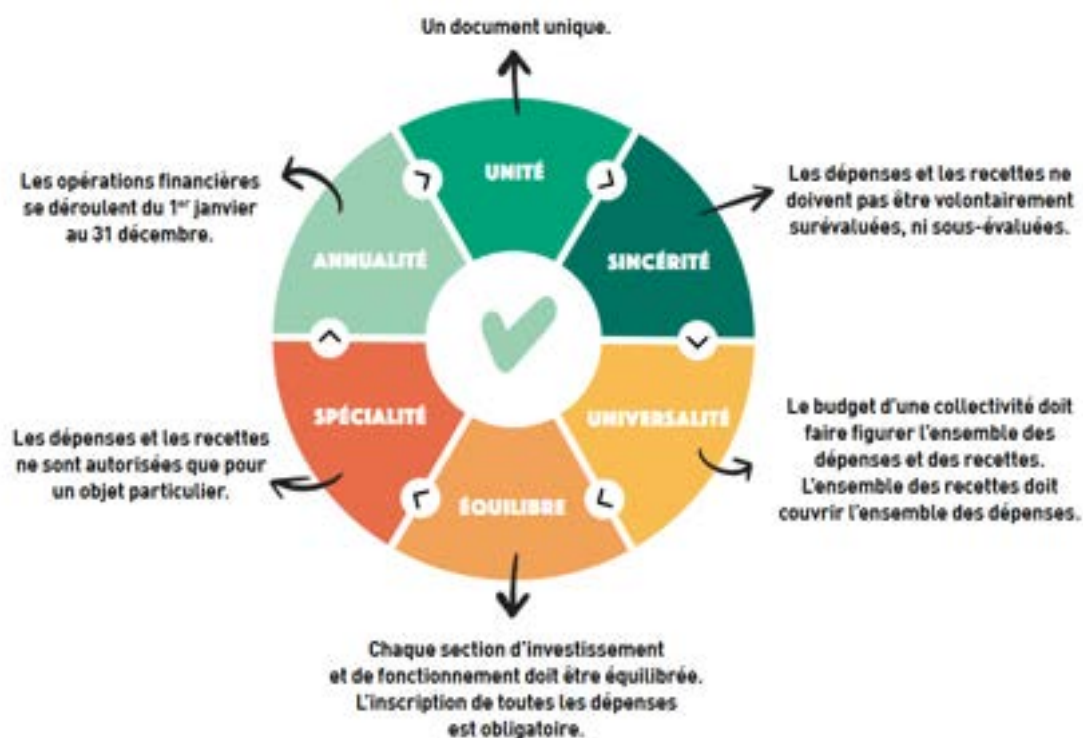
- une **inflation désormais plus modérée qu'au cours des exercices précédents**, mais dont les effets cumulés continuent de peser durablement sur les dépenses de fonctionnement ;
- une **hausse durable des coûts de fonctionnement**, liée notamment à la masse salariale, aux charges énergétiques, aux assurances et aux contrats de prestations ;
- des **taux d'intérêt encore élevés**, rendant le recours à l'emprunt plus coûteux et imposant une gestion prudente de l'endettement intercommunal.

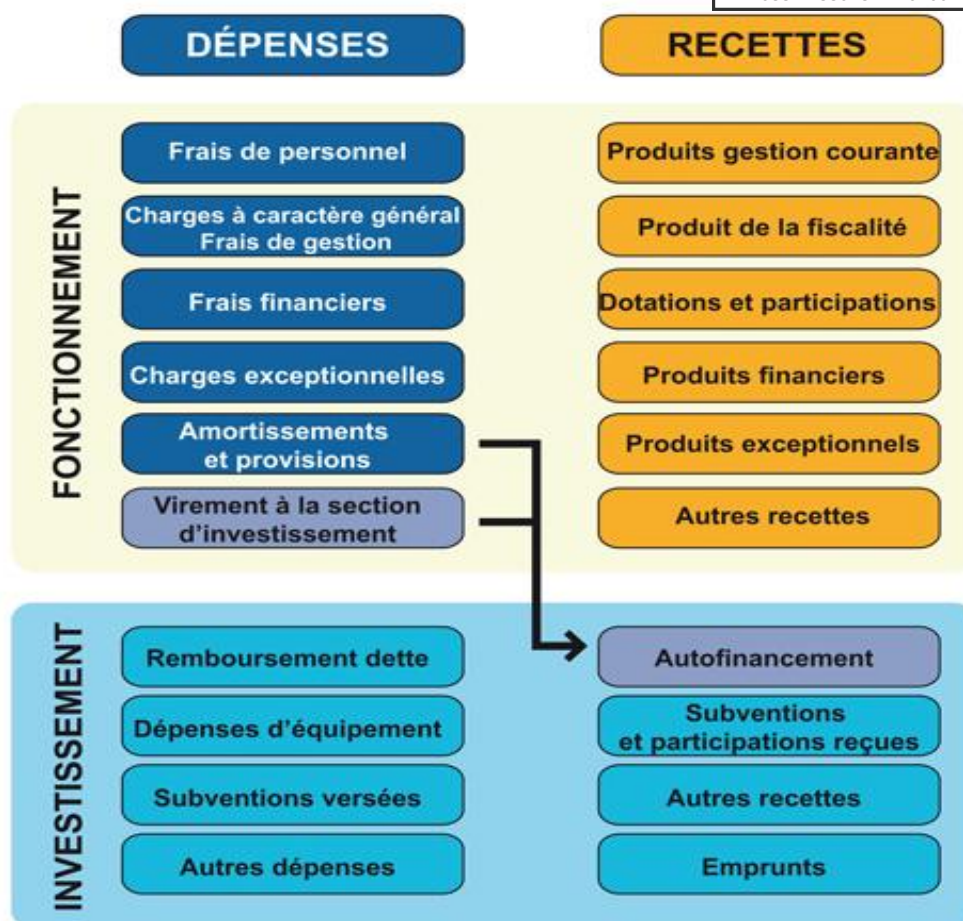
Dans ce contexte contraint, les EPCI, y compris ceux de taille intermédiaire tels que le nôtre, demeurent des acteurs essentiels de l'investissement public local, du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la mutualisation des services.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 doit ainsi permettre de définir une trajectoire financière soutenable, conciliant :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- la préservation de la capacité d'autofinancement
- le maintien d'un niveau d'investissement compatible avec les besoins du territoire
- et le respect des équilibres financiers à moyen terme.

LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES





Les amortissements et le virement à la section d'investissement constituent l'épargne brute (autofinancement).

Une règle budgétaire impose que le remboursement des emprunts soit couvert par des ressources propres.

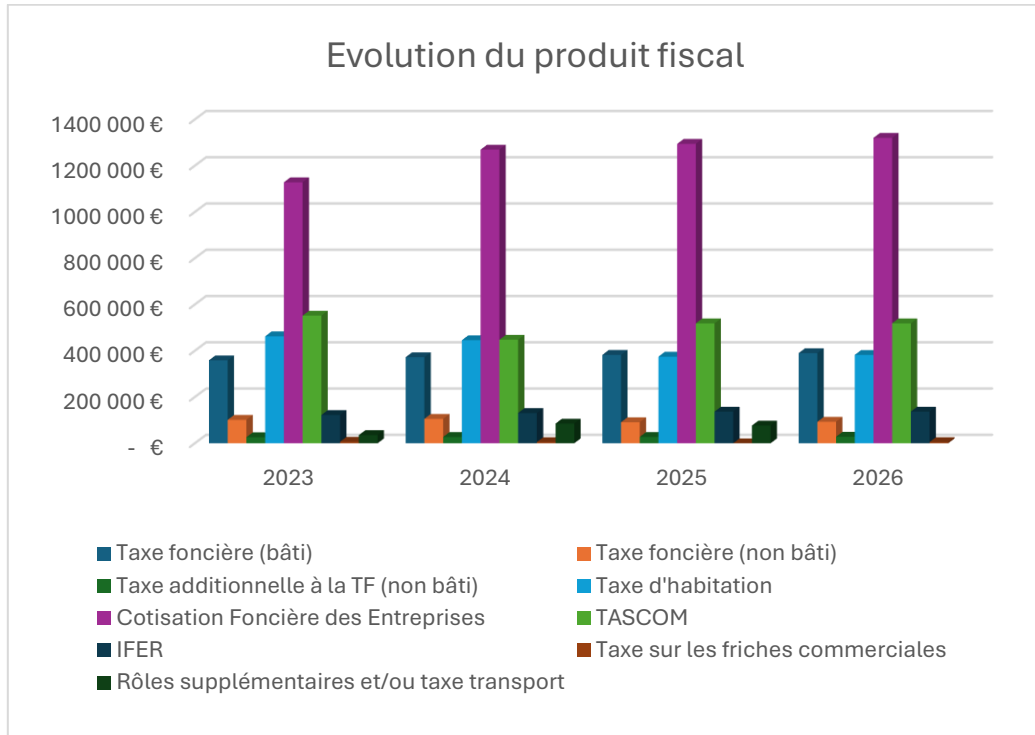
Les dépenses d'investissement sont financées par le solde de l'épargne brute, complété des dotations et subventions d'investissement reçues et de l'emprunt (s'il y a lieu).

Considérant que les Comptes Financiers Uniques n'ont pas encore été entérinés, les montants 2025 restent estimatifs.

Les recettes de l'EPCI

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Le produit fiscal de la communauté de communes s'inscrit dans une trajectoire de progression modérée et maîtrisée, en cohérence avec les orientations de stabilité fiscale retenues par l'assemblée délibérante (taux inchangés depuis 2018).

Entre 2023 et 2026, les recettes fiscales passent de 2 757 628 € à 2 873 269 €, soit une augmentation cumulée de +4,2 %. Pour l'exercice 2026, le produit fiscal est estimé à 2 873 269 €, en hausse de +1,71 % par rapport à 2025, à taux constants.

Une évolution portée par les bases fiscales

Les taux de fiscalité applicables aux ménages et aux entreprises sont strictement reconduits sur la période 2023-2026. L'évolution du produit fiscal repose ainsi exclusivement sur la progression des bases d'imposition, dont la dynamique demeure globalement favorable.

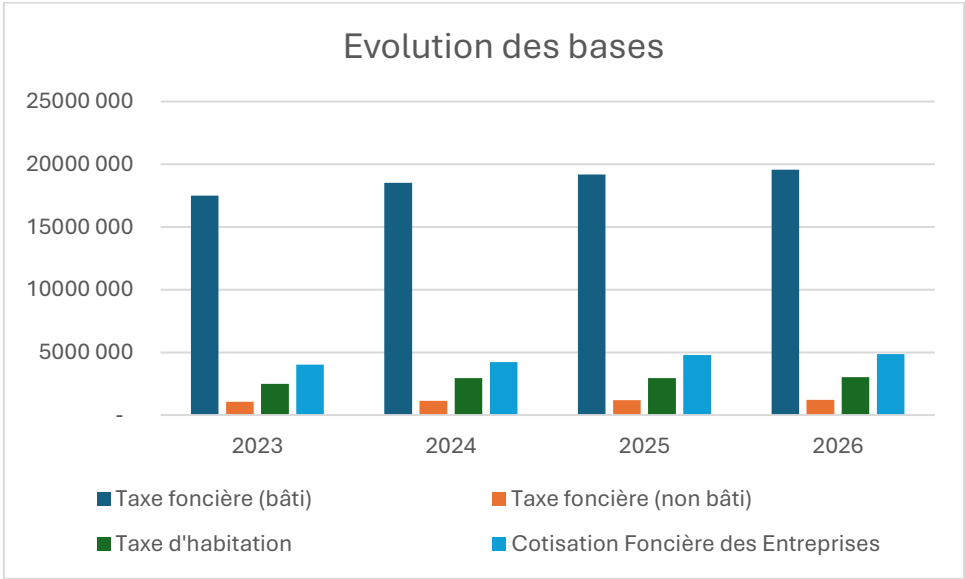
- La taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie d'une revalorisation continue des bases, qui passent de 17,5 M€ en 2023 à 19,6 M€ en 2026, générant un produit fiscal de 389 674 € en 2026.
- Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties progressent également, malgré une évolution plus contrastée du produit, liée à des ajustements antérieurs.
- La taxe additionnelle à la TFNB poursuit une augmentation régulière du produit.

La taxe d’habitation, désormais limitée aux résidences secondaires et aux logements vacants, affiche une évolution modérée. Les bases correspondantes progressent pour atteindre 3,0 M€ en 2026, tandis que le produit est estimé à 381 826 €. Le produit afférent aux résidences principales est compensé par l’attribution d’une fraction de TVA (tout comme la CVAE depuis 2023).

S’agissant de la fiscalité économique, la Cotisation Foncière des Entreprises affiche une évolution dynamique jusqu’en 2025 avant une stabilisation en 2026. Les produits issus de la TASCOM et de l’IFER demeurent stables, traduisant une visibilité accrue sur ces ressources. La taxe sur les friches commerciales, absente en 2025, est réintroduite en 2026 pour un produit prévisionnel limité.

Ainsi, la stratégie fiscale de la collectivité repose sur le maintien des taux, la maîtrise de la pression fiscale et une évolution des recettes fondée sur les bases, garantissant une trajectoire budgétaire soutenable et prévisible.

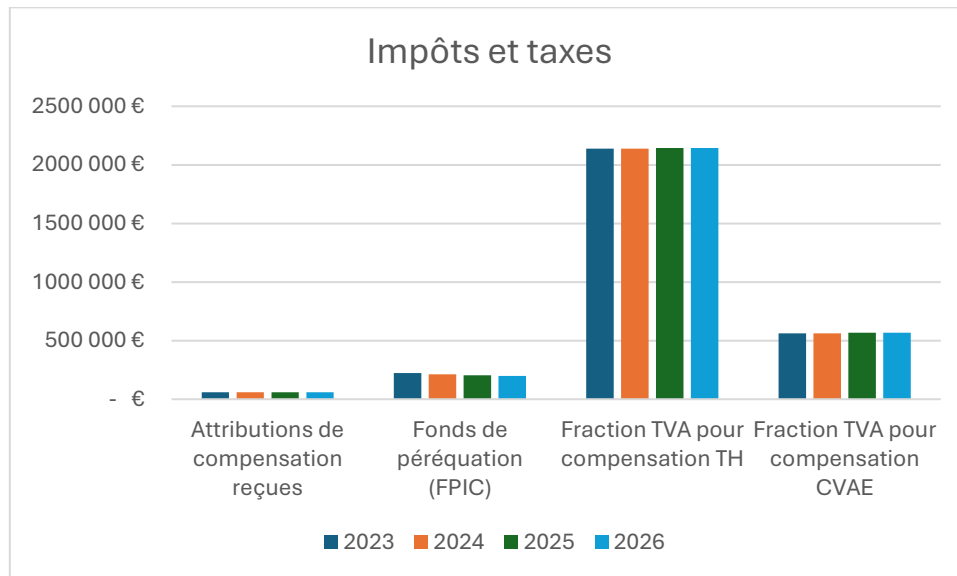
Bases	2023	2024	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	17 485 582	18 506 338	19 176 646	19 560 179
Taxe foncière (non bâti)	1 060 866	1 132 348	1 179 651	1 203 244
Taxe d'habitation	2 489 734	2 950 116	2 954 314	3 013 400
Cotisation Foncière des Entreprises	4 014 058	4 233 719	4 778 164	4 873 727



Taux de fiscalité	2023	2024	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	1,95%	1,95%	1,95%	1,95%
Taxe foncière (non bâti)	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%
Taxe d'habitation	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
Cotisation Foncière des Entreprises	26,73%	26,73%	26,73%	26,73%

Impôts et taxes

Partiellement lié à la fiscalité de l'EPCI, ce chapitre retrace les mécanismes de compensation opérés par l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il intègre également le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que les attributions de compensation versées par les communes à la communauté de communes.



Évolution des impôts et taxes

Les recettes issues des impôts et taxes constituent une part structurante des ressources de fonctionnement de la communauté de communes. Leur évolution sur la période 2023-2026 traduit à la fois les effets des mécanismes nationaux de compensation et les ajustements liés à la péréquation.

- Les attributions de compensation reçues restent constantes entre 2023 et 2025 (60 543 €), avant de connaître une baisse en 2026, pour s'établir à 58 843 €, traduisant un ajustement des flux financiers intercommunaux.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît une diminution progressive, passant de 223 645 € en 2023 à une estimation de 200 000 € en 2026, soit une baisse cumulée de l'ordre de -10,6 %. Cette part concerne exclusivement la quote-part de la CDC.
- La fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation demeure globalement stable, avec un produit évalué à 2 144 701 € en 2025 et 2026, assurant une visibilité budgétaire sur cette ressource de substitution.
- La fraction de TVA versée en compensation de la CVAE affiche une progression modérée, passant de 561 594 € en 2023 à 568 248 € à compter de 2025, reflétant l'évolution nationale de cette ressource et les modalités de compensation de la suppression progressive de la CVAE.

Orientation générale

L'évolution de ces recettes confirme :

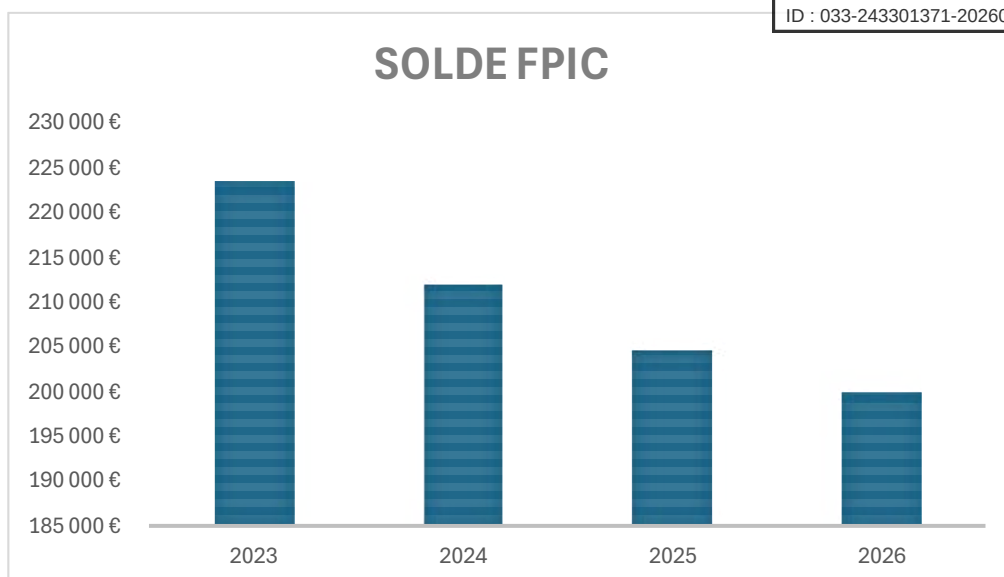
- une dépendance accrue aux mécanismes de compensation nationale,
- une baisse maîtrisée des produits de péréquation,
- et une recherche de stabilité et de lisibilité des ressources dans un contexte de transformation de la fiscalité locale.

Ces éléments devront être pris en compte dans la trajectoire financière pluriannuelle afin de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Relations financières de l'EPCI et ses communes membres	2023	2024	2025	2026
Attributions de compensation versées	1 111 944 €	1 111 944 €	1 111 944 €	1 120 645 €
Attributions de compensation reçues	60 543 €	60 543 €	60 543 €	58 843 €
Dotation de Solidarité Communautaire	- €	- €	- €	- €
Solde	- 1 051 401 €	- 1 051 401 €	- 1 051 401 €	- 1 061 802 €
CIF de l'EPCI	0,463	0,457	0,466	0,46



FPIC	2023	2024	2025	2026
Contribution FPIC	- €	- €	- €	- €
Attribution FPIC	223 645 €	211 922 €	204 559 €	200 000 €
Solde FPIC	223 645 €	211 922 €	204 559 €	200 000 €
		-5,24%	-3,47%	-2,23%

Depuis sa création et jusqu'en 2022, les élus communautaires votaient à l'unanimité, dans le cadre de l'application du régime dérogatoire libre, pour que l'intégralité du FPIC soit reversé à la Communauté de Communes, pour compenser la charge de dépenses prises en charge directement par l'EPCI sans transfert de compétences (PEDT, cellule urbanisme, ligne ferroviaire, fibre optique).

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2023, l'unanimité n'a pas été requise pour le reversement intégral du FPIC, ce qui aurait pu entraîner une réduction de recettes de l'ordre de 260 000 €.

Néanmoins, par solidarité et afin de consolider les finances de l'intercommunalité, 10 communes ont accepté de diminuer leurs attributions de compensation, limitant l'impact de cette perte et garantissant la réalisation du projet de territoire ; le solde représente une perte d'environ 90 000 €.

Enfin, lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023, le Pacte Financier et Fiscal, intégrant la répartition de droit commun pour l'enveloppe du FPIC, a été voté à la majorité des membres présents.

Afin de procéder à la régularisation des données relatives à l'exercice 2025, il sera proposé lors du conseil communautaire du 19/02/2026 d'approuver la modification du montant des attributions de compensation des 10 communes concernées.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

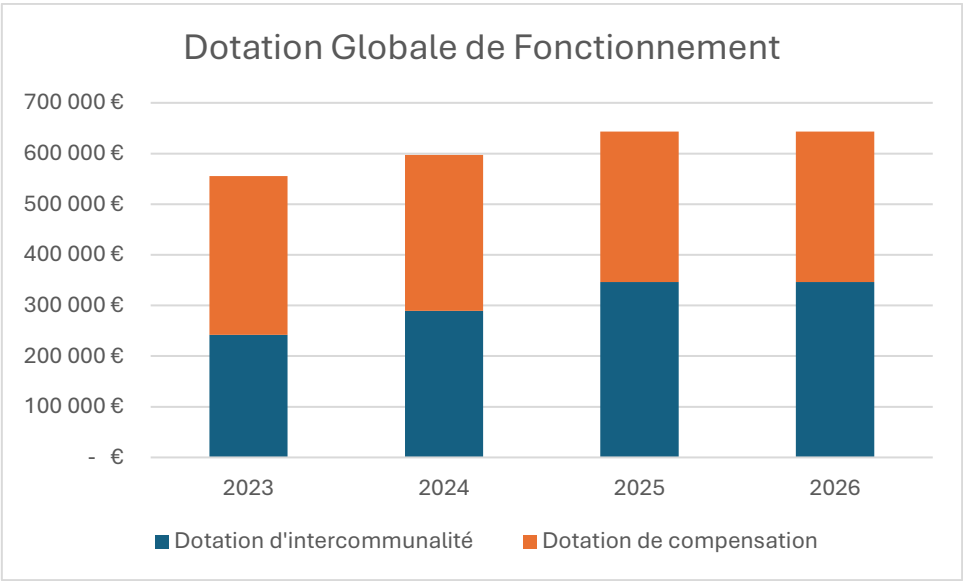
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Relations financières de l'EPCI et ses communes membres	2023	2024	2025	2026
Attributions de compensation versées	1 111 944 €	1 111 944 €	1 111 944 €	1 120 645 €
Attributions de compensation reçues	60 543 €	60 543 €	60 543 €	58 843 €
Dotation de Solidarité Communautaire	- €	- €	- €	- €
Solde	- 1 051 401 €	- 1 051 401 €	- 1 051 401 €	- 1 061 802 €
CIF de l'EPCI	0,463	0,457	0,466	0,46

La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d’intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d’intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l’enveloppe de répartition l’enveloppe nette de dotation d’intercommunalité.
- La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.



Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement de la communauté de communes connaît, sur la période 2023-2025, une progression significative.

La DGF passe ainsi de 555 160 € en 2023 à 643 297 € en 2025, soit une augmentation cumulée de +15,9 %. Pour l’exercice 2026, le montant est reconduit à l’identique, conformément à la stabilité annoncée dans le cadre de la loi de finances 2026.

Une dynamique portée par la dotation d’intercommunalité

La hausse observée sur la période est principalement imputable à la dotation d’intercommunalité, qui progresse de 241 989 € en 2023 à 346 493 € en 2025, soit une augmentation de +43 % sur deux exercices.

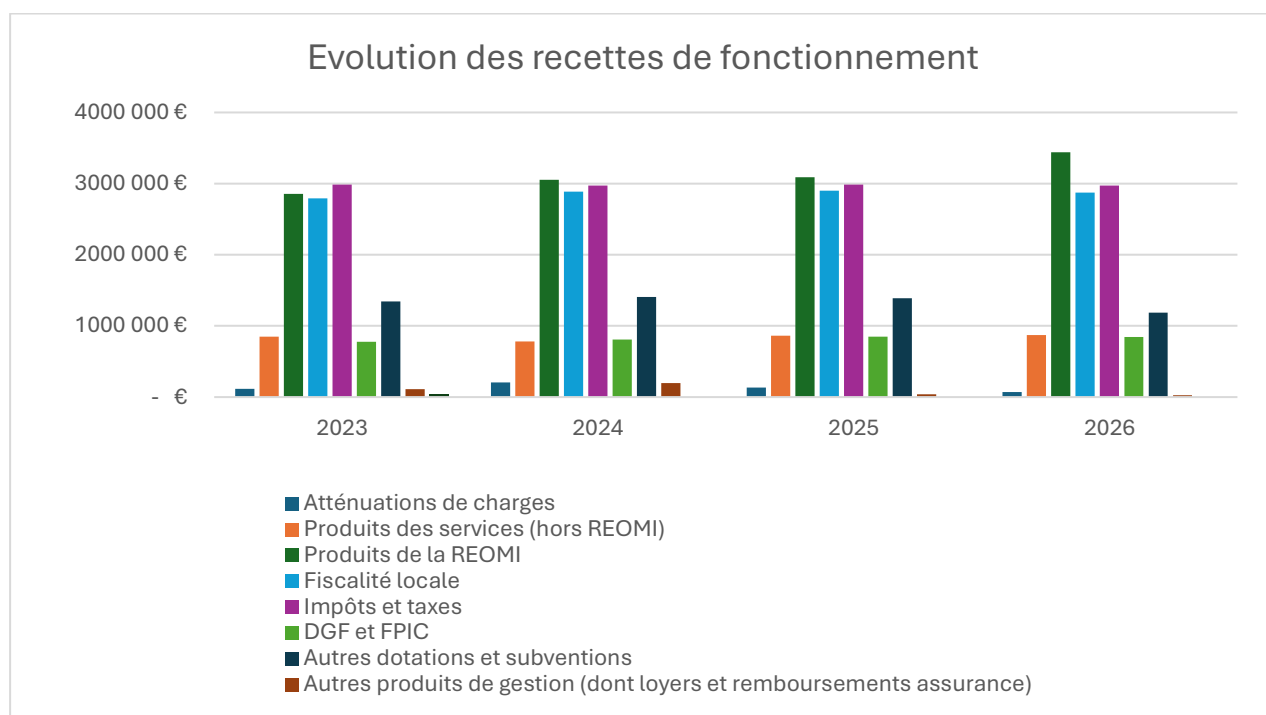
Cette évolution reflète notamment :

- le niveau d’intégration fiscale de l’EPCI, mesuré par le coefficient d’intégration fiscale (CIF)
- ainsi que les mécanismes de répartition nationale de la dotation d’intercommunalité.

Une érosion progressive de la dotation de compensation

À l’inverse, la dotation de compensation poursuit une trajectoire légèrement décroissante, passant de 313 171 € en 2023 à 296 804 € en 2025, soit une baisse cumulée de –5,2 %. Cette évolution s’inscrit dans les mécanismes nationaux de minoration progressive de cette composante de la DGF.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026



Recettes réelles de fonctionnement	2023	2024	2025	2026
Atténuations de charges	114 767 €	207 108 €	134 291 €	70 000 €
Produits des services (Hors REOMI)	848 136 €	780 455 €	861 469 €	870 900 €
Produits de la REOMI	2 855 952 €	3 055 019 €	3 088 158 €	3 442 000 €
Fiscalité locale	2 793 054 €	2 888 763 €	2 901 544 €	2 873 269 €
Impôts et taxes	2 985 368 €	2 973 615 €	2 985 291 €	2 971 792 €
DGF et FPIC	778 805 €	809 401 €	847 856 €	843 297 €
Autres dotations et subventions	1 345 627 €	1 409 169 €	1 390 415 €	1 184 817 €
Autres produits de gestion (dont loyers et remboursements assurance)	109 573 €	195 220 €	38 223 €	24 000 €
Produits exceptionnels	36 087 €	- €	- €	- €
TOTAL	11 867 369 €	12 318 751 €	12 247 247 €	12 280 075 €
		3,80%	-0,58%	0,27%

Les recettes réelles de fonctionnement présentent une relative stabilité sur la période 2023-2026, avec toutefois des évolutions contrastées selon les postes, traduisant à la fois des recettes dynamiques et des ressources plus volatiles ou en repli.

Les atténuations de charges ont connu un niveau exceptionnel en 2024 (207 108 €), avant de diminuer progressivement pour s'établir à 70 000 € en 2026 ; cette évolution s'expliquant principalement par la diminution significative du recours aux contrats aidés, consécutive au durcissement des conditions d'éligibilité.

Les produits des services (hors REOMI) affichent une reprise progressive à compter de 2025, après un recul en 2024. Ils sont estimés à 870 900 € en 2026, traduisant une amélioration de l'activité des services et des transferts entre budgets.

Les produits de la REOMI constituent un levier majeur de dynamisme des recettes, avec une progression continue sur l'ensemble de la période, passant de 2,86 M€ en 2023 à 3,44 M€ en 2026. Cette évolution demeure toutefois neutre pour l'équilibre du budget communautaire, les montants correspondants étant inscrits à due concurrence en dépenses réelles de fonctionnement.

La fiscalité locale demeure globalement stable, avec une légère progression jusqu'en 2025, suivie d'un repli modéré en 2026 (2,87 M€), traduisant une évolution contenue des bases fiscales et une politique de taux maîtrisée.

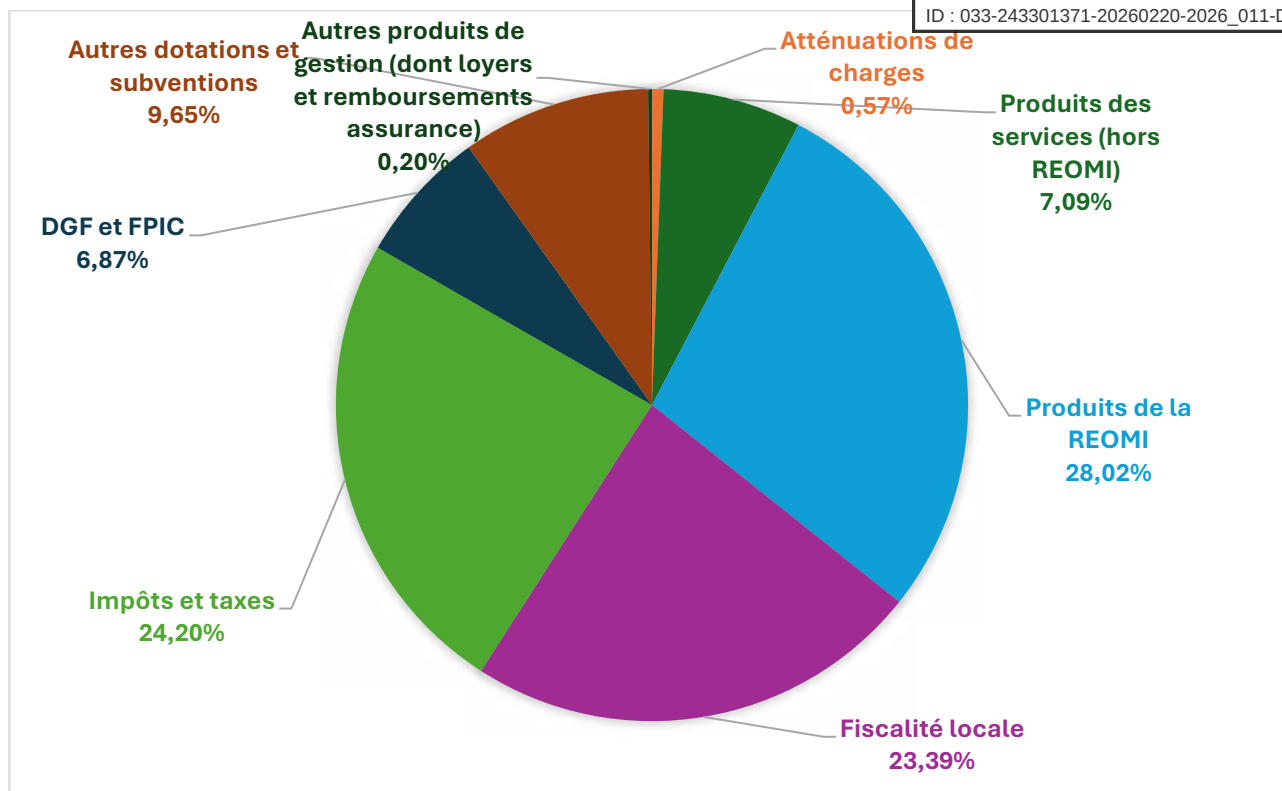
Le poste « impôts et taxes » reste également stable sur la période, autour de 3 M€, confirmant la dépendance croissante de la collectivité aux mécanismes nationaux de compensation, notamment via la TVA.

Les dotations de l'État et mécanismes de péréquation (DGF et FPIC) progressent jusqu'en 2025 avant une légère contraction en 2026, pour atteindre 843 297 €, évolution à surveiller compte tenu des incertitudes pesant sur les finances publiques nationales.

Les autres dotations et subventions enregistrent une baisse sensible en 2026 (1,18 M€ contre 1,39 M€ en 2025), traduisant une diminution des concours financiers (Département, État dans le cadre de la politique de la ville ou MSA).

Les autres produits de gestion (loyers, remboursements d'assurance) et les produits exceptionnels présentent un caractère ponctuel et volatil, avec une forte diminution à compter de 2025, confirmant qu'ils ne constituent pas des ressources structurelles.

La structure des recettes de fonctionnement repose de plus en plus sur des ressources dynamiques mais contraintes (TVA notamment), tandis que les dotations et recettes exceptionnelles tendent à diminuer. **Cette évolution appelle à une gestion prudente des dépenses de fonctionnement afin de préserver les équilibres financiers de la collectivité à moyen terme.**



La prévision 2026 des recettes réelles de fonctionnement s'établirait à 12 280 075 €, contre 12 247 247 € réalisés en 2025, soit une progression de +32 828 € (+0,27 %).

Ces recettes se répartiraient comme suit :

- 0,57 % des atténuations de charges
- 35,11 % des produits des services, du domaine et des ventes (dont 28,02 % liés à la REOMI)
- 23,39 % de la fiscalité directe
- 24,20 % d'impôts et taxes
- 16,52 % de dotations et participations (dont 6,87% de DGF et FPIC)
- 0,2 % des autres produits de gestion courante

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les dépenses de gestion : charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Évolution des dépenses de gestion

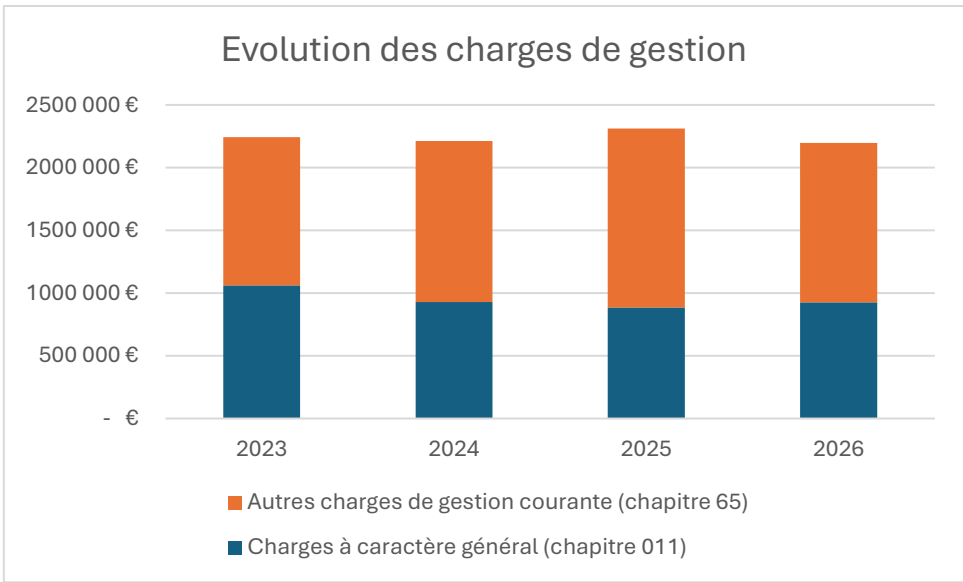
Les dépenses de gestion s’inscrivent dans une trajectoire de maîtrise sur la période 2023-2026.

Après une diminution observée en 2024, les dépenses de gestion ont connu une hausse en 2025, liée à un abondement exceptionnel de 100 000 € au budget annexe ZAE, avant de reculer en 2026 pour s’établir à 2,20 M€, soit un niveau inférieur à celui de 2025 et proche de celui constaté en 2024.

Cette évolution résulte de dynamiques contrastées :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) demeurent contenues sur la période et, malgré une légère progression en 2026, restent inférieures à leur niveau de 2023, traduisant la poursuite des efforts de rationalisation des dépenses courantes.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), en hausse jusqu’en 2025, sont orientées à la baisse en 2026, ce qui marque une stabilisation des engagements de la collectivité.

👉 La prévision 2026 confirme la volonté de la collectivité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, afin de préserver ses marges de manœuvre financières et de sécuriser les équilibres budgétaires à moyen terme.

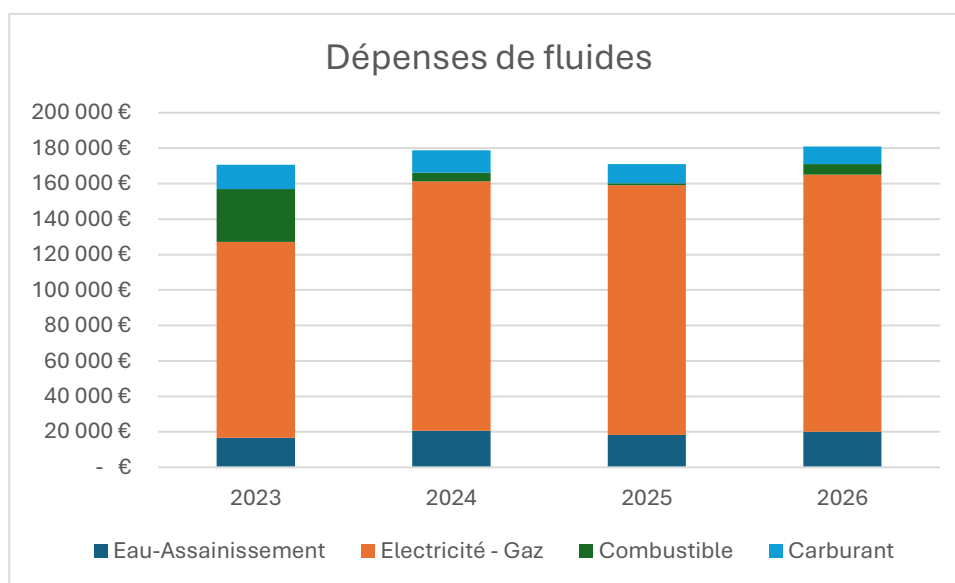


Charges de gestion	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 061 648 € (1)	929 549 €	884 415 €	927 080 €
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1 181 186 €	1 283 845 € (2)	1 428 505 € (3)	1 310 500 €
Total Dépenses de gestion	2 242 833 €	2 213 393 €	2 312 920 €	2 197 580 €
Evolution en %		-1,31%	4,50%	-3,26%

- (1) Inclut les dépenses liées au contentieux de la salle des sports de Pellegrue et au Transport A la Demande (TAD) qui a été remplacé par le Transport d'Utilité Sociale (TUS) au 1^{er} janvier 2024
- (2) Subvention au profit du CSC devenu associatif au 1^{er} janvier 2024
- (3) Dont un abondement au budget annexe ZAE Pellegrue de 100 000 €.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2023 à 2026. Elles demeurent globalement maîtrisées sur la période, malgré un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie.



Dépenses de fluides	2023	2024	2025	2026
Eau-Assainissement	16 632 €	20 665 €	18 360 €	20 000 €
Electricité - Gaz	110 564 €	140 574 €	140 780 €	145 000 €
Combustible	29 777 €	4 920 €	1 038 €	6 000 €
Carburant	13 753 €	12 569 €	10 873 €	10 000 €
Total Dépenses de gestion	170 726 €	178 728 €	171 051 €	181 000 €
Evolution en %		4,69%	-4,30%	5,82%

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2026.

Les charges de personnel (chapitre 012) s’élèvent à 3 923 337 € en 2023. Elles enregistrent une légère diminution en 2024 pour atteindre 3 908 901 €, soit une baisse de **-0,4 %**.

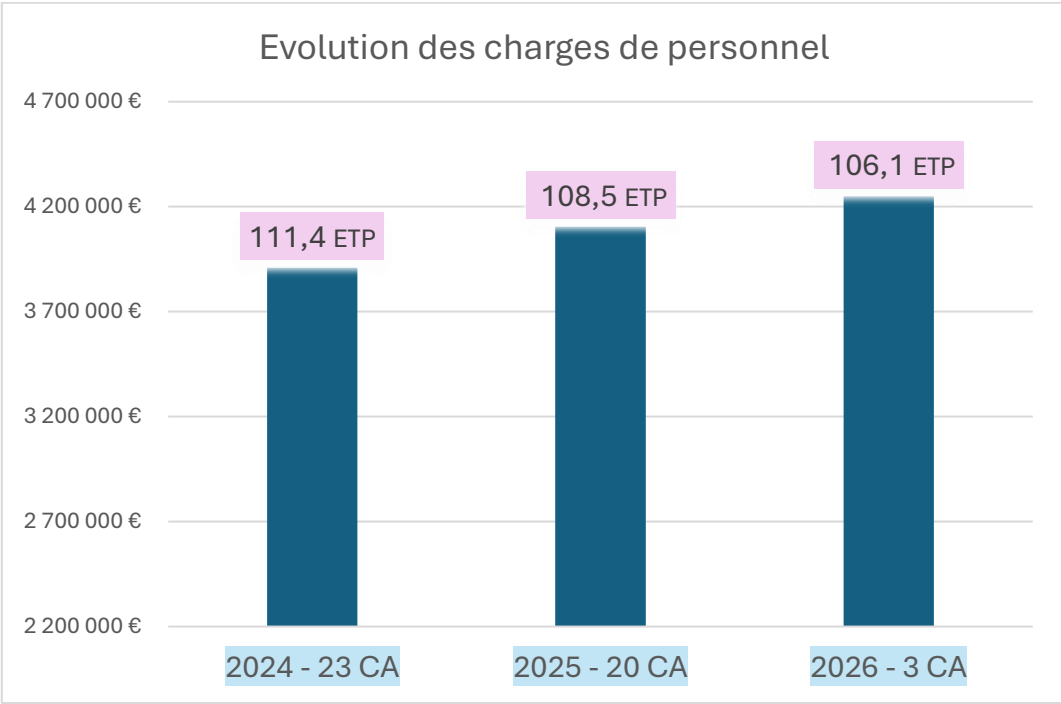
À compter de 2025, la masse salariale connaît une progression plus marquée, pour s’établir à 4 104 127 €, correspondant à une hausse de **+5,0 %** par rapport à 2024. Cette dynamique se poursuit en 2026, avec des charges de personnel estimées à 4 250 000 €, soit une augmentation de **+3,6 %**.

Cette évolution pluriannuelle se traduit principalement par la hausse des cotisations CNRACL (110 000 € de plus depuis 2024), l’arrêt constaté des contrats aidés (estimé sur 2026 à 90 000 €) ainsi que le glissement vieillesse-technicité.

Malgré ces évolutions, l’objectif est de réduire de 90 000 € les charges de personnel, malgré les contraintes budgétaires.

Cette réduction s’appuiera sur :

- Des recrutements limités aux besoins essentiels, en tenant compte des départs naturels ;
- Le renforcement des compétences des agents par des dispositifs internes ;
- Le maintien d’un service public de qualité, en recourant si nécessaire à des partenariats externes.



CA : Contrats Aidés - ETP : Equivalent Temps Plein

Les données des contrats aidés et des ETP s’entendent au 1^{er} Janvier de l’année.

Année	2023	2024	2025	2026
Rémunérations titulaires	1 585 129 €	1 581 353 €	1 931 093 €	2 720 000 €
Rémunérations non titulaires	413 202 €	420 066 €	639 170 €	1 184 900 €
Autres dépenses	1 925 005 €	1 907 481 €	1 533 863 €	345 100 €
TOTAL	3 923 336 €	3 908 900 €	4 104 126 €	4 250 000 €
Evolution en %		-0,37%	4,99%	3,55%

Dans la rémunération des non titulaires, jusqu'en 2025, n'étaient pas inclus les rémunérations des agents en contrats aidés, qui se trouvaient dans les autres dépenses. Dès 2026, il n'y a pas distinction du statut sur les non titulaires.

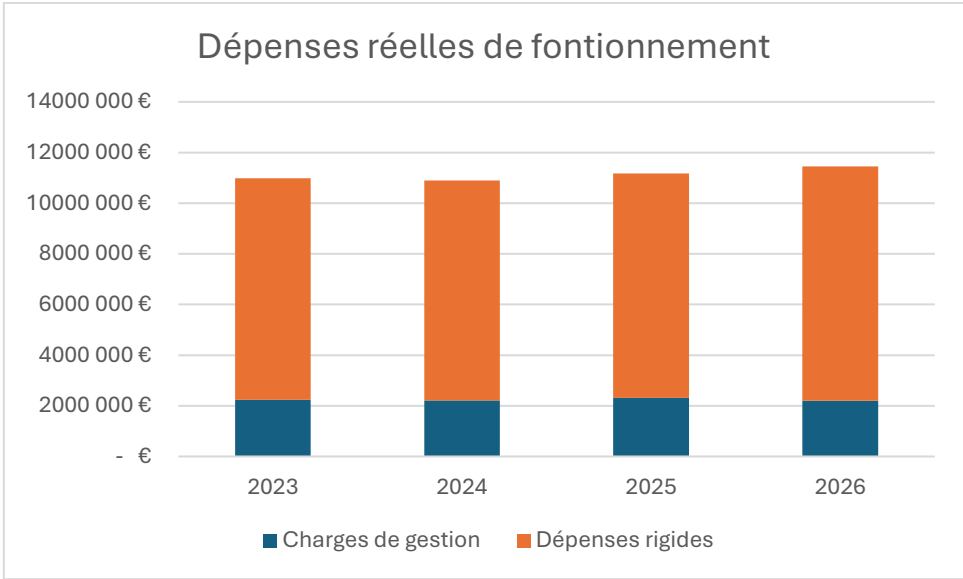
Tableau des rémunérations 2025-2026 :

REMUNERATIONS	2025			2026		
	Titulaires	Non Titulaires	Total	Titulaires	Non Titulaires	Total
Personnel affecté par la commune membre GFP			63 725,34			65 990,32
Personnel affecté par le GFP de rattachement			141 226,51			146 246,11
Rémunération Principale	1 539 003,39	753 611,04	2 292 614,43	1 593 733,72	780 366,86	2 374 100,58
Heures Compl / Supl	3 437,35	11 012,00	14 449,35	3 559,68	11 403,25	14 962,93
Avantage en nature	5 914,71	99,41	6 014,12			6 227,90
Allocations de chômage versées directement			9 144,87			9 469,90
SFT et indemnité de résidence	18 077,94	3 486,94	21 564,88	18 720,38	3 610,98	22 331,36
NBI	16 660,83	0,00	16 660,83			17 253,00
Primes et autres indemnités	348 001,14	289,31	348 290,45	357 063,00	3 606,70	360 669,70
Autre personnel extérieur			19 419,55			20 109,77
Charges Patronales			1 146 668,38			1 187 424,29
Cotisations organismes sociaux			23 623,32			24 462,96
Médecine du Travail, Pharmacie			725,40			751,18
TOTAL			4 104 127,43			4 250 000,00

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides regroupent les atténuations de produits, les dépenses de personnel et les charges financières. Elles sont qualifiées de rigides dans la mesure où la Collectivité dispose de marges de manœuvre limitées pour les ajuster à court terme, ces dépenses résultant pour l'essentiel d'engagements contractuels antérieurs difficiles à renégocier.

Ainsi, un niveau élevé de dépenses rigides ne constitue pas en soi une difficulté lorsque la situation financière de la Collectivité est saine. En revanche, en cas de dégradation de cette dernière, leur poids peut rapidement devenir contraignant, en limitant la capacité de la Collectivité à dégager rapidement des marges de manœuvre budgétaires.



Total des dépenses réelles de fonctionnement	2023	2024	2025	2026
Charges de gestion	2 242 833 €	2 213 393 €	2 312 920 €	2 197 580 €
Dépenses rigides	8 736 416 €	8 688 723 €	8 867 530 €	9 250 463 €
Total Dépenses	10 979 250 €	10 902 117 €	11 180 451 €	11 448 043 €
Evolution en %		-0,70%	2,55%	2,39%

Les dépenses réelles de fonctionnement rigides correspondent aux dépenses des chapitres :

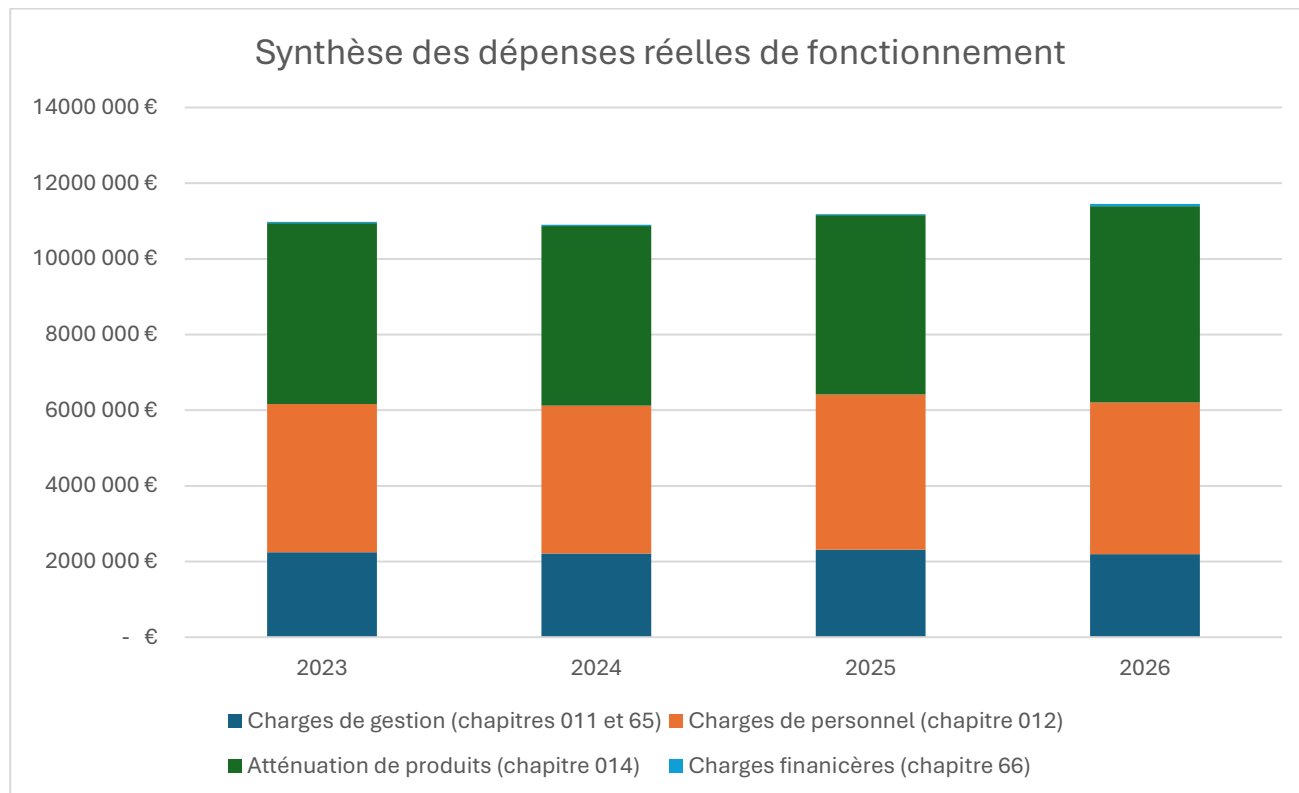
- 012 relatif aux charges de personnel
- 014 relatif aux atténuations de produits incluant les reversements de REOMI et les attributions de compensation
- 66 relatif aux charges financières (intérêts des emprunts et ICNE)

Les autres dépenses réelles de fonctionnement comprennent les chapitres 011 (Charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion dont les indemnités des élus et les divers abondements aux budgets annexes) qui correspondent aux charges de gestion.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 2,39 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2023 - 2026.

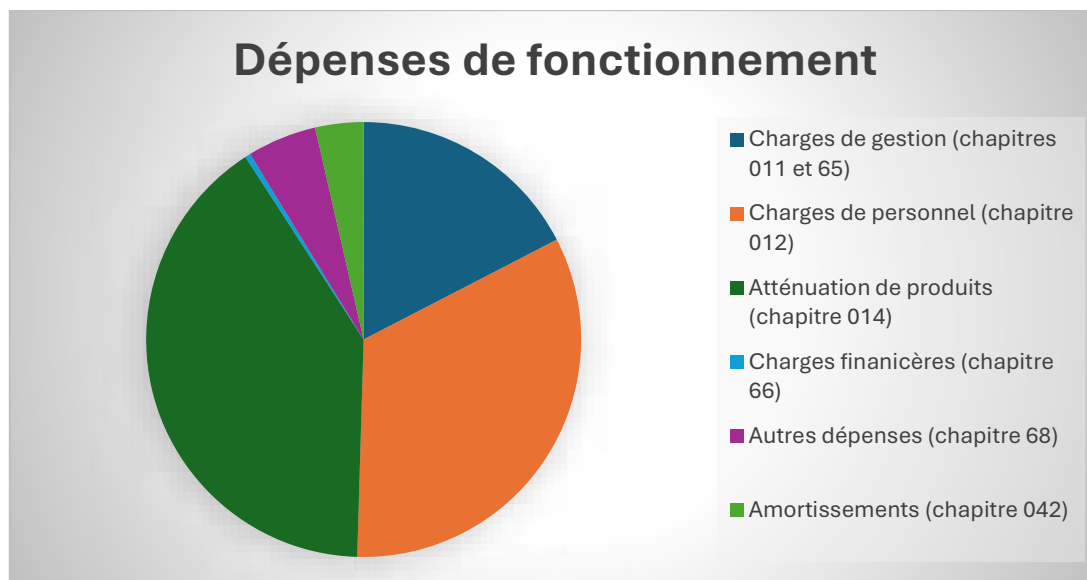


Total des dépenses de fonctionnement	2023	2024	2025	2026
Charges de gestion (chapitres 011 et 65)	2 242 833 €	2 213 393 €	2 312 920 €	2 237 580 €
Charges de personnel (chapitre 012)	3 923 336 €	3 908 901 €	4 104 127 €	4 250 000 €
Atténuation de produits (chapitre 014)	4 781 449 €	4 748 811 €	4 736 754 €	5 190 701 €
Charges financières (chapitre 66)	31 632 €	31 012 €	26 650 €	53 139 €
Autres dépenses (chapitre 67)	74 890 €	13 898 €	- €	- €
Autres dépenses (chapitre 68)	96 552 €	120 979 €	141 873 €	161 874 €
Sous-Total Dépenses	11 150 692 €	11 036 994 €	11 322 324 €	11 893 294 €
Evolution en %		-1,02%	2,59%	5,04%
Dépenses réelles	11 054 140 €	10 916 015 €	11 180 451 €	11 731 420 €
Réserve de précaution				500 000 €
Total des dépenses				12 393 294 €

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 des dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 731 420 €, contre 11 180 451 € en 2025.

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement courant de la Collectivité. Elles comprennent à la fois des dépenses réelles, donnant lieu à un décaissement effectif, et des dépenses d'ordre, correspondant à des écritures comptables sans impact sur la trésorerie.



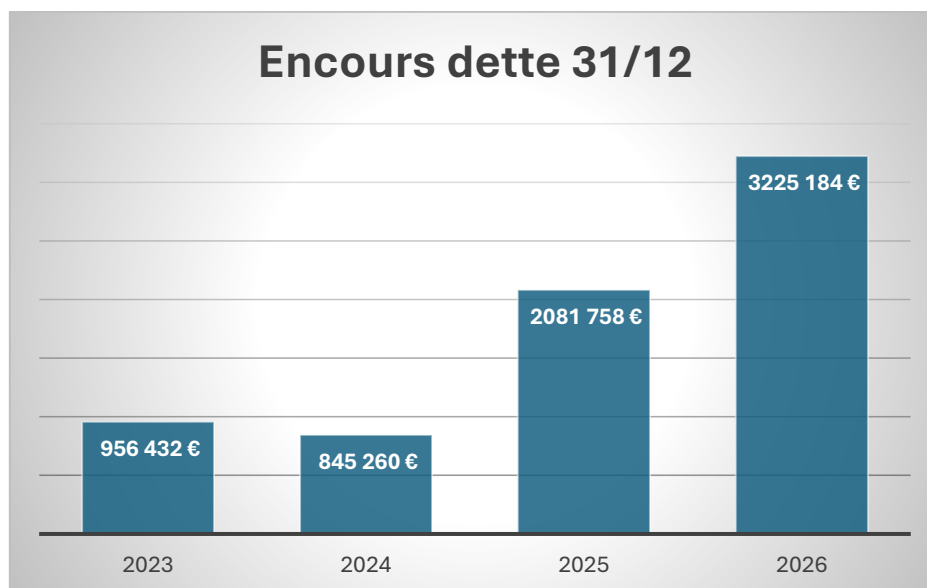
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 17,41 % de charges de gestion (charges à caractère général chapitre 011 et autres charges de gestion courante chapitre 65)
- à 33,06% de charges de personnel (chapitre 012)
- à 40,38 % d'atténuations de produit (chapitre 014)
- à 0,41 % de charges financières (chapitre 66)
- à 5,15 % d'autres dépenses (chapitre 68)
- à 3,58 % de dotations aux amortissements et aux provisions (chapitres 042)

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 3 225 184 €.



Les charges financières représenteront 0,45 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026
Emprunt contracté	- €	- €	1 350 000 €	1 300 000 €
Intérêts de la dette	33 345 €	32 937 €	29 157 €	53 220 €
Capital remboursé	111 340 €	111 531 €	115 842 €	160 575 €
Annuité	144 685 €	144 468 €	144 999 €	213 795 €
Encours dette 31/12	956 432 €	845 260 €	2 081 758 €	3 225 184 €

Le capital remboursé inclut les remboursements éventuels de cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage.

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est

supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour rembourser un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 4 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

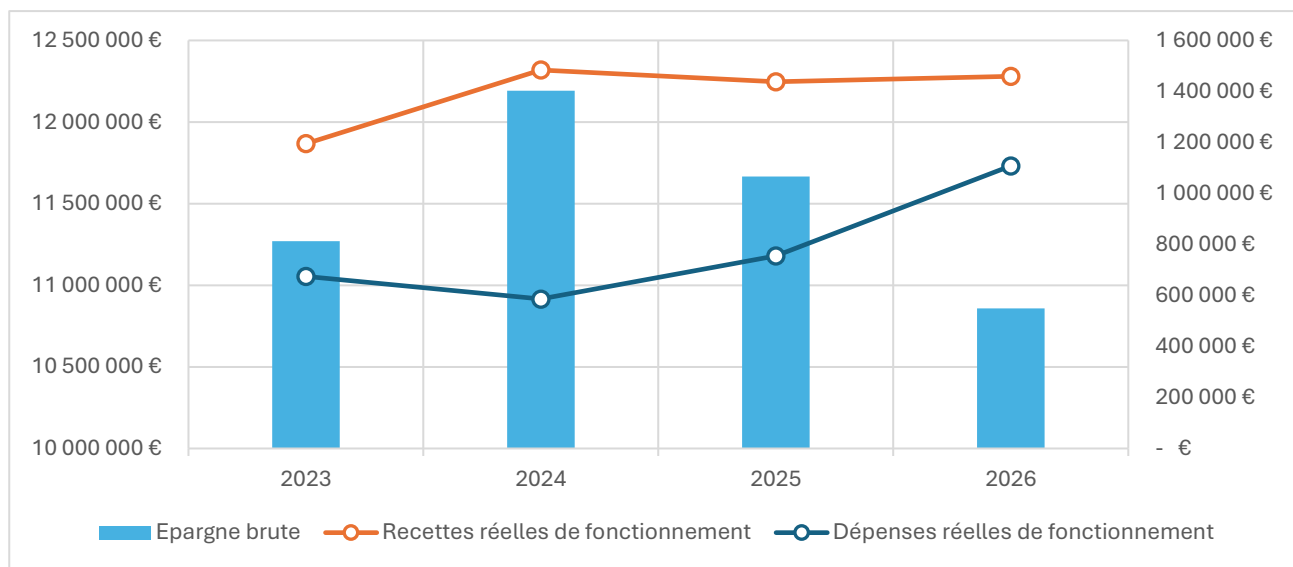
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

année	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	11 867 369 €	12 318 751 €	12 247 247 €	12 280 130 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 054 140 €	10 916 015 €	11 180 451 €	11 731 420 €
Epargne brute	813 229 €	1 402 736 €	1 066 796 €	548 710 €
Taux d'épargne brute %	6,85%	11,39%	8,71%	4,47%
Amortissement de la dette	108 915 €	111 171 €	113 502 €	156 574 €
Epargne nette	704 314 €	1 291 565 €	953 294 €	392 136 €
Encours de la dette	956 432 €	845 260 €	2 081 758 €	3 225 184 €
Capacité de désendettement	1,18	0,60	1,95	5,88

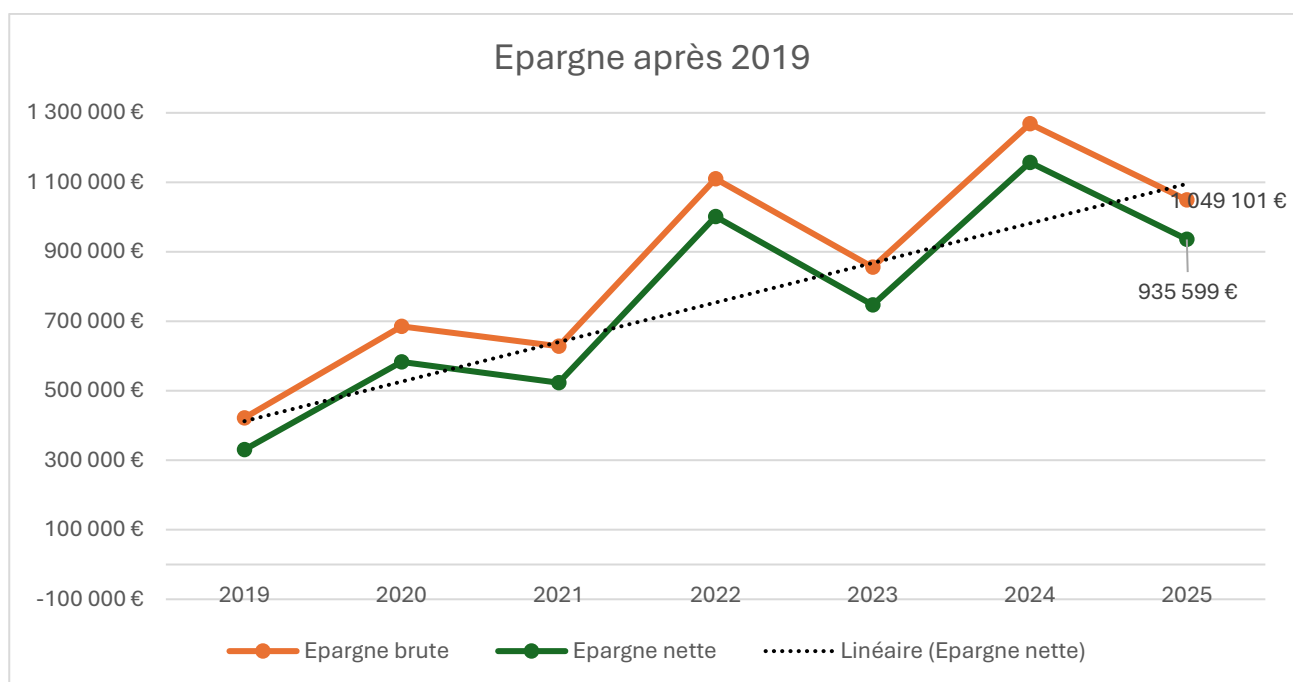
Le seuil d'alerte au niveau de la capacité de désendettement est fixé sur 12 ans. *

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



La lettre de cadrage 2026 présentée met en avant les nécessités de dégager des marges de manœuvre au niveau de la section de fonctionnement pour maintenir une bonne capacité d'autofinancement.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement. Les données 2026 intègrent les restes à réaliser.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	58 469 €	- €
Immobilisations corporelles	3 728 134 €	5 799 729 €
Immobilisations en cours	71 861 €	- €
Subvention d'équipement versées	370 068 €	464 250 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
Total dépenses d'équipement	4 228 532 €	6 263 979 €

Investissement 2026			
Dépenses	Estim 2025	RAR 2025	BP 2026
Op.13 - Gens du voyage	1 410 €	2 813 €	
Op.15 - Bâtiments			60 000 €
Op.21 - Matériel et mobilier	58 250 €	30 490 €	50 000 €
OP. 25 - Modification et révision PLUI	12 837 €	23 850 €	15 000 €
Op. 31 - Mézières	179 379 €		
Op.35 - Véhicules			
Op. 56 - MPE	1 450 €	1 219 €	
Op. 57 - OPAH 2017/2022	500 €	112 108 €	
Op. 58 - Espace France Services SFLG	42 053 €		
Op. 59 - Crèche Les P'tits Loups	17 810 €		
Op. 60 - Signalétique	414 €		
Op. 64 - Salle des sports de Pellegrue	3 945 €		
Op. 68 - Mise en accessibilité		4 896 €	
Op. 69 - Caserne de Pellegrue		150 000 €	

Op.70 - Gironde numérique	25 760 €	15 000 €	25 760 €
Op. 75 - Caserne de Pineuilh		450 000 €	
Op.80 - Entrées de bourg-ZAE		18 672 €	
Op. 81 - Crèche Lous Pitchouns	6 257 €	3 345 €	
Op. 82 - ORT (mobilités douces)	21 390 €	4 009 €	
Op. 83 - ALSH Pellegrue	710 €	521 €	
Op. 86 - OPAH-RU-ORI	37 629 €	16 901 €	200 000 €
Op. 88 - Pôle économique		576 €	
Op.89 - Pôle multimodal	331 602 €	62 438 €	492 500 €
Op. 90 - OPAH 2022/2026	25 017 €	278 452 €	120 000 €
Op. 92 - DAACL	5 283 €	44 717 €	50 000 €
Op. 93 - Hôtel CDC	2 096 098 €	1 054 489 €	77 000 €
Op. 94 - Equipement de loisirs Aquitania	821 717 €	844 112 €	1 581 937 €
Op. 95 - Base de loisirs Cléret	2 501 €	312 €	
Op. 96 - Centre de santé	160 590 €	930 €	
Op. 97 - Refonte informatique	2 130 €	4 320 €	
Op. 98 - Médiathèque Pellegrue	3 732 €		
Op. 100 - Logements Pellegrue		3 364 €	
Total Opérations	3 858 464 €	3 127 532 €	2 672 197 €
Abondement Aquitania	370 068 €		301 535 €
Abondement Cinéma		65 000 €	
Abondement OT		97 715 €	
Total Abondements	370 068 €	162 715 €	301 535 €
TOTAL	4 228 532 €	3 290 247 €	2 973 732 €
		6 263 979 €	

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	1 271 296 €	911 930 €	4 253 185 €	3 303 432 €
Remboursement de la dette	111 341 €	111 532 €	115 842 €	160 575 €
Dépenses d'ordre	42 981 €	- €	9 000 €	1 500 €
Restes à réaliser				3 312 827 €
Total Dépenses d'Investissement	1 425 618 €	1 023 462 €	4 378 027 €	6 778 334 €

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	94 840 €	311 159 €	341 823 €	120 000 €
FCTVA	60 167 €	204 944 €	359 266 €	364 363 €
Autres ressources	88 935 €	83 271 €	40 606 €	40 000 €
Recettes d'ordre	462 945 €	406 605 €	443 125 €	460 708 €
Emprunt	4 600 €	720 €	1 352 238 €	1 304 000 €
Virement de la section de fonctionnement				929 849 €
Autofinancement	500 000 €	431 211 €	665 658 €	1 303 114 €
Restes à réaliser				2 256 300 €
Total Recettes d'Investissement	1 211 487 €	1 437 910 €	3 202 715 €	6 778 334 €
solde exécution	785 294,89 €	571 164,08 €	985 611,25 €	

Budget Cinéma

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
<i>Chapitre 002</i>	<i>Excédent reporté</i>	<i>32 384,89 €</i>	<i>20 160,11 €</i>		
Chapitre 013	Atténuation de charges				
Chapitre 70	Produits des services			4 758,87 €	5 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes				
Chapitre 74	Dotations et participations		30 000,00 €	20 300,00 €	20 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		1 560,26 €		
Chapitre 76	Produits Financiers				
Chapitre 77	Produits exceptionnels				
Chapitre 042	Amortissements				
TOTAL		32 384,89 €	51 720,37 €	25 058,87 €	25 000,00 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	413,70 €	6 633,87 €	720,79 €	1 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel				
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5,27 €		158,88 €	200,00 €
Chapitre 66	Charges financières	10 948,23 €	10 516,76 €	10 076,84 €	9 628,42 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	857,58 €	648,80 €	2 419,58 €	11 710,58 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues				
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section				
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement			- €	2 461,00 €
TOTAL		12 224,78 €	17 799,43 €	13 376,09 €	25 000,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

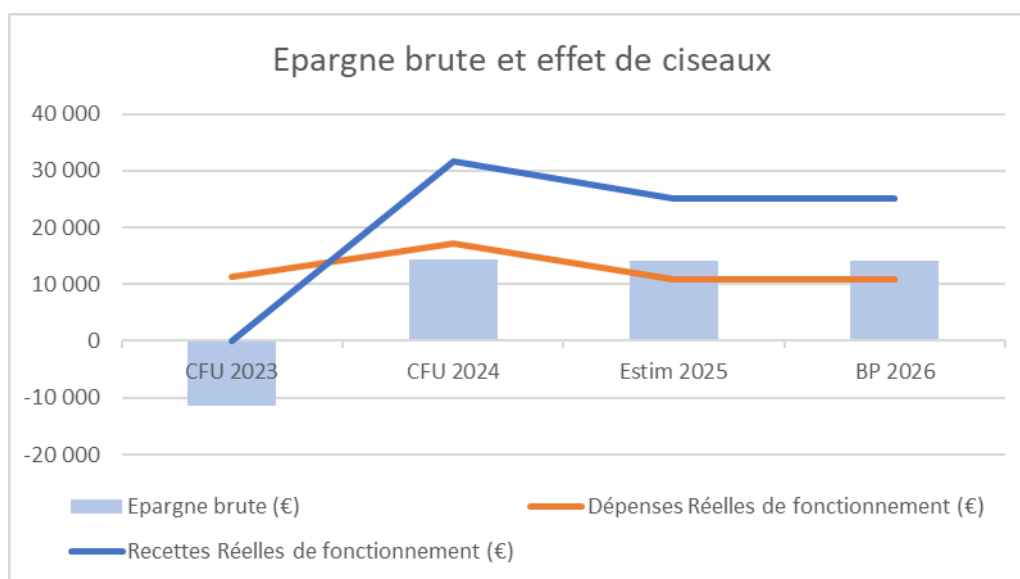
Investissement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>				<i>79 540,00 €</i>
<i>OO1</i>	<i>Excédent reporté</i>	<i>38 153,73 €</i>			
<i>1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>			<i>33 920,94 €</i>	<i>11 682,78 €</i>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de section à section	857,58 €	648,80 €	2 419,58 €	11 710,58 €
Chapitre 10	FCTVA				
Chapitre 13	Subvention d'investissement			- €	43 288,64 €
Chapitre 022	Virement de la section de fonctionnement	- €		- €	2 461,00 €
TOTAL		39 011,31 €	648,80 €	36 340,52 €	148 683,00 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Investissement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>				
<i>OO1</i>	<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>38 153,73 €</i>	<i>26 610,24 €</i>	<i>50 760,36 €</i>	<i>123 005,43 €</i>
Chapitre 020	Dépenses imprévues				
Chapitre 040	Opération d'ordre				
Chapitre 041	Opération patrimoniales				
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	21 928,62 €	22 359,38 €	22 798,59 €	23 246,57 €
Chapitre 20	Immo incorporelles				
Chapitre 21	Immo corporelles	5 539,20 €	2 439,54 €	85 787,00 €	2 431,00 €
TOTAL		65 621,55 €	51 409,16 €	159 345,95 €	148 683,00 €

3. Ratios d'analyse financière

Années	CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement		31 560 €	25 059 €	25 000 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 367 €	17 151 €	10 957 €	10 828 €
Epargne brute	- 11 367 €	14 410 €	14 102 €	14 172 €
Taux d'épargne brute %		45,66%	56,28%	56,69%
Amortissement du capital	21 928,62	22 359,38	22 798,59	23 246,57
Epargne nette	- 33 296 €	- 7 950 €	- 8 696 €	- 9 075 €
Encours de dette	549 536 €	527 176 €	504 377 €	481 131 €
Capacité de désendettement		36,58	35,77	33,95



Budget Gémapi

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
<i>OO2</i>	<i>Excédent reporté</i>	<i>64 595,45 €</i>	<i>88 236,38 €</i>	<i>107 110,13 €</i>	<i>32 253,34 €</i>
Chapitre 013	Atténuation de charges				
Chapitre 70	Produits des services				
Chapitre 73	Impôts et taxes	142 912,00 €	142 880,00 €	143 292,00 €	142 000,66 €
Chapitre 74	Dotations et participations	54 000,61 €	63 122,20 €	8 500,00 €	89 870,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		1 411,79 €	933,19 €	- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels				
Chapitre 042	Amortissements	1 197,00 €	1 197,00 €	1 810,41 €	1 197,00 €
Total		262 705,06 €	296 847,37 €	261 645,73 €	265 321,00 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	52 414,17 €	48 916,03 €	34 945,78 €	28 680,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	55 192,19 €	64 555,69 €	53 997,78 €	56 454,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	3 268,00 €	4 970,00 €	5 444,00 €	5 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,30 €	- €	66 560,00 €	105 870,00 €
Chapitre 66	Charges financières	1 863,11 €	1 547,62 €	1 219,41 €	1 317,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques		8 017,90 €	- €	500,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements				
Chapitre 022	Dépenses imprévues				
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	61 730,91 €	61 730,00 €	67 225,42 €	67 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement				
Total		174 468,68 €	189 737,24 €	229 392,39 €	265 321,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

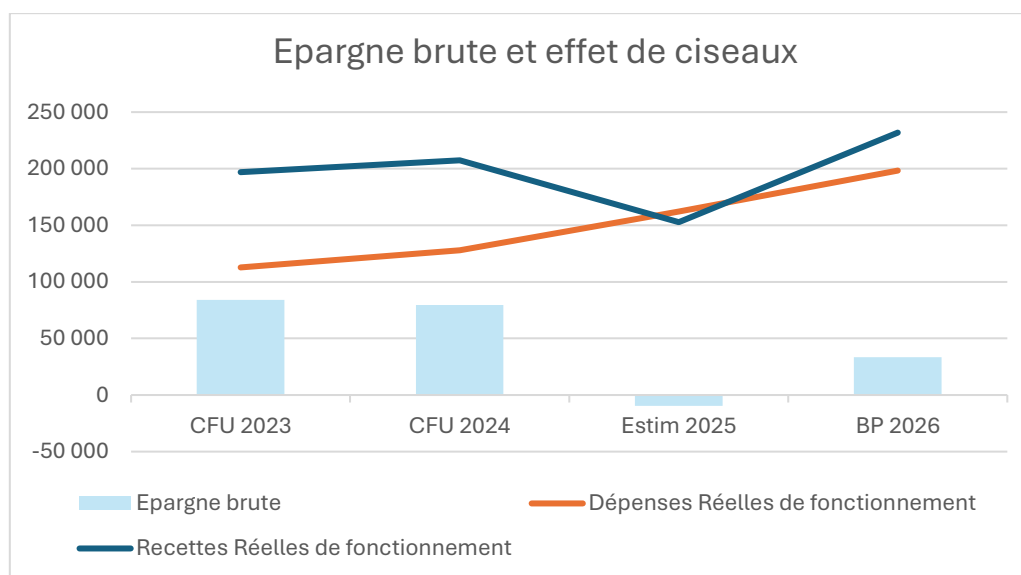
Investissement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>			- €	
OO1	<i>Excédent reporté</i>	152 243,99 €	256 609,67 €	329 386,26 €	428 240,46 €
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	60 000,00 €	- €	- €	- €
040 - 28	Opérations d'ordre de section à section	61 730,91 €	61 730,00 €	67 225,42 €	67 000,00 €
041 - 20	Opération patrimoniales	3 656,45 €	- €	136 962,64 €	- €
10	FCTVA				
13	Subvention d'investissement	- €	30 450,00 €	50 335,06 €	57 009,54 €
22	Virement de la section de fonctionnement				
Total		277 631,35 €	348 789,67 €	583 909,38 €	552 250,00 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Investissement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>			- €	
OO1	<i>Solde d'exécution reporté</i>			- €	- €
020	Dépenses imprévues				
040	Opération d'ordre	1 197,00 €	1 197,00 €	1 810,41 €	1 909,54 €
041	Opération patrimoniales			136 962,64 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 628,23 €	7 936,41 €	9 166,23 €	8 600,00 €
20	Immo incorporelles	8 540,00 €	10 270,00 €	7 729,64 €	541 740,46 €
21	Immo corporelles	3 656,45 €	- €	- €	- €
Total		21 021,68 €	19 403,41 €	155 668,92 €	552 250,00 €

3. Ratios d'analyse financière

Années	CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement	196 913 €	207 414 €	152 725 €	231 871 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	112 738 €	128 007 €	162 167 €	198 321 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>		8 017 €		500 €
Epargne brute	84 175 €	79 407 €	- 9 442 €	33 550 €
Taux d'épargne brute %	42,75%	38,28%	-6,18%	14,47%
Amortissement du capital	7 628,23	7 936,41	9 166,23	8 600,00
Epargne nette	76 547 €	71 470 €	- 18 608 €	24 950 €
Encours de dette au 31/12	42 959 €	35 023 €	26 765 €	17 093 €
Capacité de désendettement	0,51	0,44	- 2,83	0,51



Budget Gestion EAU

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
<i>OO2</i>	<i>Excédent reporté</i>	<i>391 264,18 €</i>	<i>640 278,70 €</i>	<i>627 470,20 €</i>	<i>205 554,27 €</i>
Chapitre 013	Atténuation de charges	46,08 €	63,18 €	8 749,90 €	- €
Chapitre 70	Produits des services	1 874 305,07 €	1 806 177,78 €	1 829 564,19 €	1 840 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes				
Chapitre 74	Dotations et participations	2 340,00 €	2 340,00 €	- €	- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	145,40 €	4 019,97 €	6 254,44 €	4 000,21 €
Chapitre 76	Produits financiers	2 445,00 €	- €	- €	- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	- €	0,10 €	- €
Chapitre 042	Amortissements	32 405,85 €	32 405,85 €	32 405,85 €	32 406,52 €
Total		2 302 951,58 €	2 485 285,48 €	2 504 444,68 €	2 081 961,00 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	623 771,35 €	631 769,80 €	767 721,95 €	806 505,90 €
Chapitre 012	Charges de personnel	420 387,28 €	419 535,21 €	454 579,05 €	472 178,50 €
Chapitre 014	Atténuation de produits				
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1,45 €	1,13 €	42,85 €	110,00 €
Chapitre 66	Charges financières	84 889,30 €	137 501,77 €	107 485,20 €	95 166,60 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	2 871,00 €	2 929,15 €	2 987,73 €	3 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements				
Chapitre 022	Dépenses imprévues			- €	- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	314 616,45 €	352 102,17 €	395 620,03 €	500 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement			- €	205 000,00 €
Total		1 446 536,83 €	1 543 839,23 €	1 728 436,81 €	2 081 961,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

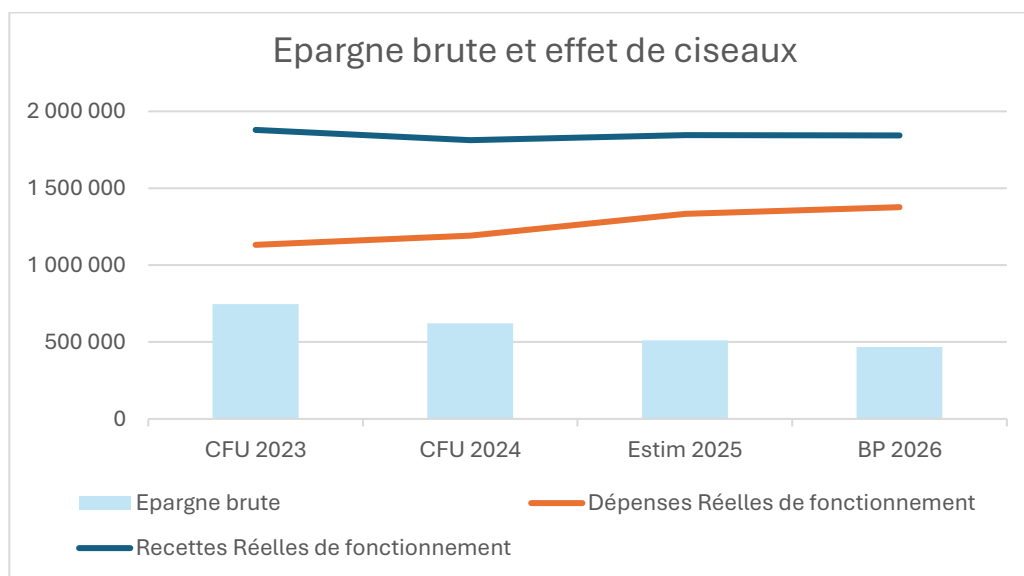
Investissement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser				525 573,73 €
OO1	Excédent reporté	941 500,05 €	743 835,82 €	- €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	817 074,06 €	216 136,05 €	313 976,05 €	570 453,60 €
040 - 28	Opérations d'ordre de section à section	314 616,45 €	352 102,17 €	395 620,03 €	500 000,00 €
041 - 20	Opération patrimoniales				
10	FCTVA				
13	Subvention d'investissement		249 351,41 €		0,67 €
021	Virement de la section de fonctionnement				205 000,00 €
Total		2 073 190,56 €	1 561 425,45 €	709 596,08 €	1 801 028,00 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Investissement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser				845 892,05 €
OO1	Solde d'exécution reporté			100 398,56 €	250 135,28 €
020	Dépenses imprévues				
040	Opération d'ordre	32 405,85 €	32 405,85 €	32 405,85 €	32 406,52 €
041	Opération patrimoniales				
16	Emprunts et dettes assimilées	266 324,89 €	212 761,68 €	217 432,85 €	210 466,46 €
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	1 030 624,00 €	1 416 656,48 €	609 494,10 €	462 127,69 €
Total		1 329 354,74 €	1 661 824,01 €	959 731,36 €	1 801 028,00 €

3. Ratios d'analyse financière

Années	CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement	1 879 282 €	1 812 601 €	1 844 569 €	1 844 000 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 131 920 €	1 191 737 €	1 332 817 €	1 376 961 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 871 €</i>	<i>2 929 €</i>	<i>2 988 €</i>	<i>3 000 €</i>
Epargne brute	747 361 €	620 864 €	511 752 €	467 039 €
Taux d'épargne brute %	39,77%	34,25%	27,74%	25,33%
Amortissement du capital	266 324,89	212 761,68	217 432,85	210 466,46
Epargne nette	481 036 €	408 102 €	294 319 €	256 573 €
Encours de dette au 31/12	4 077 863 €	3 865 102 €	3 647 669 €	3 344 435 €
Capacité de désendettement	5,46	6,23	7,13	7,16



Budget Gestion AC

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
OO2	Excédent reporté	385 558,94 €	335 746,32 €	513 156,63 €	666 350,41 €
Chapitre 013	Atténuation de charges				
Chapitre 70	Produits des services	1 459 758,81 €	1 810 081,81 €	1 906 360,46 €	1 850 002,59 €
Chapitre 73	Impôts et taxes				
Chapitre 74	Dotations et participations	4 900,00 €	4 900,00 €	- €	- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		503,14 €	42,07 €	- €
Chapitre 76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
Chapitre 042	Amortissements - Op d'ordre	31 176,40 €	31 176,40 €	31 177,00 €	31 177,00 €
Total		1 881 394,15 €	2 182 407,67 €	2 450 736,16 €	2 547 530,00 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	726 912,71 €	832 658,33 €	1 026 342,23 €	1 049 900,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	187 352,73 €	191 634,77 €	162 441,44 €	170 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits				
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,89 €	0,01 €	2 542,77 €	2 800,00 €
Chapitre 66	Charges financières	39 807,64 €	36 661,14 €	30 916,90 €	28 947,81 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1,59 €	- €	3 200,00 €	7 882,19 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	- €	- €	6 485,35 €	8 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues				
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	483 849,47 €	490 955,76 €	552 995,48 €	630 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement				650 000,00 €
Total		1 437 925,03 €	1 551 910,01 €	1 784 924,17 €	2 547 530,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

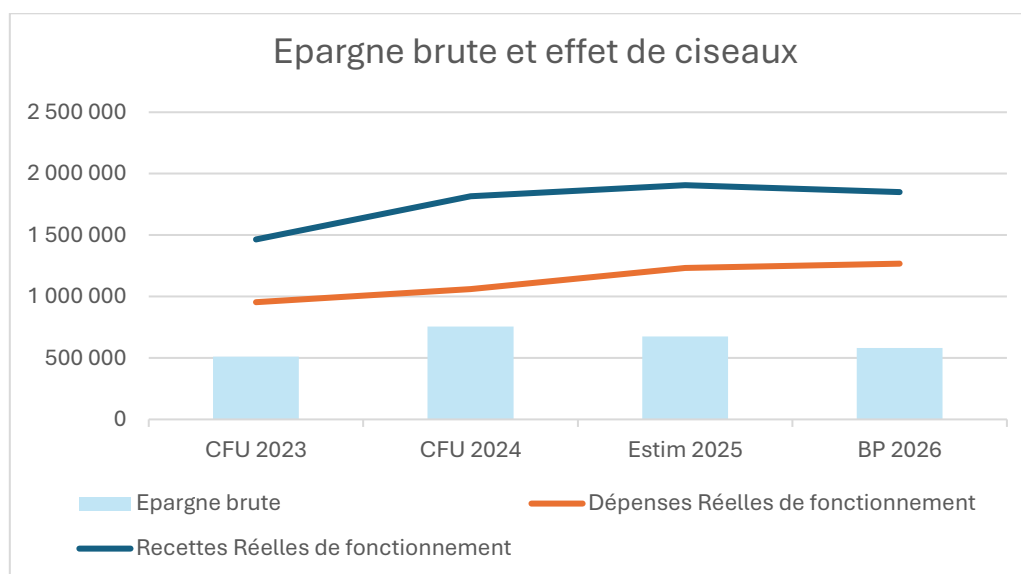
Investissement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>				<i>576 088,19 €</i>
OO1	<i>Excédent reporté</i>	<i>1 768 334,10 €</i>	<i>880 534,68 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>79 948,68 €</i>	<i>107 722,80 €</i>	<i>117 341,03 €</i>	<i>- €</i>
040 - 28	Opérations d'ordre de section à section	483 849,47 €	490 955,76 €	552 995,48 €	630 000,00 €
041 - 20	Opération patrimoniales				
10	FCTVA				
13	Subvention d'investissement	65 888,00 €	245 636,69 €	178 914,40 €	1,81 €
21	Virement de la section de fonctionnement				650 000,00 €
Total		2 398 020,25 €	1 724 849,93 €	849 250,91 €	1 856 090,00 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Investissement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>				<i>336 493,35 €</i>
OO1	<i>Solde d'exécution reporté</i>			<i>476 109,02 €</i>	<i>52 373,43 €</i>
020	Dépenses imprévues				
040	Opération d'ordre	31 176,40 €	31 176,40 €	31 177,00 €	31 177,00 €
041	Opération patrimoniales				
16	Emprunts et dettes assimilées	246 995,17 €	226 459,21 €	209 948,08 €	201 362,00 €
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	1 239 314,00 €	1 943 323,34 €	184 390,24 €	1 234 684,22 €
Total		1 517 485,57 €	2 200 958,95 €	901 624,34 €	1 856 090,00 €

3. Ratios d'analyse financière

Années	CFU 2023	CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement	1 464 659 €	1 815 485 €	1 906 403 €	1 850 003 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	954 076 €	1 060 954 €	1 231 929 €	1 267 530 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 €	- €	3 200 €	7 882 €
Epargne brute	510 583 €	754 531 €	674 474 €	582 473 €
Taux d'épargne brute %	34,86%	41,56%	35,38%	31,48%
Amortissement du capital	246 995 €	226 459 €	209 948 €	201 362 €
Epargne nette	263 588 €	528 071 €	464 526 €	381 111 €
Encours de dette au 31/12	2 066 309 €	1 839 850 €	1 623 901 €	1 400 703 €
Capacité de désendettement	4,05	2,44	2,41	2,40



Budget DEV ECO

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement				
Recettes		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
OO2	Excédent reporté		7 793,53 €	4 630,70 €
Chapitre 70	Produits des services	18,00 €		
Chapitre 74	Dotations et participations	58 350,00 €	65 200,00 €	60 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 785,60 €	1 166,50 €	5 229,30 €
Total		60 153,60 €	74 160,03 €	69 860,00 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement				
Dépenses		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	9 042,32 €	19 337,71 €	19 740,68 €
Chapitre 012	Charges de personnel	43 317,75 €	49 691,94 €	50 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements		68,00 €	119,32 €
Total		52 360,07 €	69 097,65 €	69 860,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Investissement				
Recettes		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>			
001	<i>Excédent reporté</i>			
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>			<i>431,68 €</i>
040 - 28	Opérations d'ordre de section à section		68,00 €	119,32 €
Total		- €	68,00 €	551,00 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Investissement				
Dépenses		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	<i>Restes à réaliser</i>			
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>		<i>- €</i>	<i>431,68 €</i>
020	Dépenses imprévues			
21	Immo. corporelles		499,68 €	119,32 €
Total		- €	499,68 €	551,00 €

Budget Aquitania

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement				
Recettes		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
002	Excédent reporté			8 523,80 €
TOTAL		-	-	8 523,80 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement				
Dépenses		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement			8 523,80 €
TOTAL		-	-	8 523,80 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Investissement				
Recettes		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser			520 379,71 €
001	Excédent reporté		- €	
16-	Autres dettes		370 068,28 €	301 535,00 €
458-	Travaux pour tiers		1 139 324,71 €	1,49 €
022	Virement de la section de fonctionnement			8 523,80 €
Total		- €	1 509 392,99 €	830 440,00 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Investissement				
Dépenses		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser			755 845,03 €
001	Solde d'exécution reporté		296 393,31 €	72 899,81 €
458-	Travaux pour compte		927 704,25 €	1,49 €
23	Immo en cours		358 195,24 €	1 693,67 €
Total		- €	1 582 292,80 €	830 440,00 €

Budget Office du Tourisme

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
OO2	Excédent reporté	43 926,80	30 364,58	25 920,37	29 674,34
Chapitre 013	Atténuation de charges	728,26	794,30	2 246,68	1 000,00
Chapitre 70	Produits des services	22 452,10	20 091,55	17 226,24	19 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	34 656,00	32 058,27	35 751,28	35 120,00
Chapitre 74	Dotations et participations	145 486,00	175 500,00	177 022,64	170 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	335,14	1 657,68	332,45	350,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	153,60	-	-	-
Chapitre 78	Reprise sur amort			876,79	1 056,66
Chapitre 042	Amortissements	7 560,06	3 350,00	3 353,00	-
Total		255 297,96	263 816,38	262 729,45	256 201,00

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	62 164,54	63 855,88	54 840,60	63 900,00
Chapitre 012	Charges de personnel	141 868,01	157 860,36	151 204,52	163 692,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-	0,15	91,25	1 965,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15,40	-	-	150,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	-	876,79	1 056,52	11 200,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	20 885,43	15 302,83	8 997,56	10 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	5 294,00
Total		224 933,38	237 896,01	216 190,45	256 201,00

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Investissement					
Recettes		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser				107 712,29
001	Excédent reporté	-	-	1 202,77	16 864,66
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
040 - 28	Opérations d'ordre de section à section	50 645,43	15 302,83	8 997,56	10 000,00
10	FCTVA	10 485,40	11 295,85	6 080,05	1,05
13	Subvention d'investissement	13 261,67	1 806,95	3 079,04	11 500,00
022	Virement de la section de fonctionnement	-	-		5 294,00
Total		74 392,50	28 405,63	19 359,42	151 372,00

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Investissement					
Dépenses		CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser				100 944,22
001	Solde d'exécution reporté	3 841,71	3 839,80		23 632,73
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-
040	Opération d'ordre	7 560,06	3 350,00	3 353,00	-
041	Opération patrimoniales	29 760,00	-	-	-
20	Immo incorporelles	-	-	3 365,00	
21	Immo corporelles	37 070,53	20 013,06	36 274,15	26 795,05
Total		78 232,30	27 202,86	42 992,15	151 372,00

Budget SPANC

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement				
Recettes		CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
OO2	Excédent reporté	4 206,65 €	6 381,64 €	13 056,29 €
Chapitre 013	Atténuation de charges			
Chapitre 70	Produits des services	30 763,00 €	44 619,00 €	45 003,71 €
Chapitre 73	Impôts et taxes			
Chapitre 74	Dotations et participations			
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante			
Chapitre 77	Produits exceptionnels	410,84 €	- €	- €
Chapitre 042	Amortissements			
Total		35 380,49 €	51 000,64 €	58 060,00 €

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement				
Dépenses		CFU 2024	Estim. 2025	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 989,71 €	7 769,28 €	4 500,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	23 579,14 €	28 039,69 €	30 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	61,00 €	- €	1 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- €	318,40 €	3 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	- €	804,98 €	1 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues		- €	- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	1 369,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	17 548,00 €
Total		28 998,85 €	37 944,35 €	58 060,00 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Investissement				
Recettes		CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser			
OO1	Excédent reporté	15 236,05 €	16 605,05 €	17 617,05 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
040 - 28	Opérations d'ordre de section à section	1 369,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €
10	FCTVA	- €	- €	2,95 €
13	Subvention d'investissement			
022	Virement de la section de fonctionnement			17 548,00 €
Total		16 605,05 €	17 617,05 €	36 180,00 €

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Investissement				
Dépenses		CFU 2024	Estim 2025	BP 2026
-	Restes à réaliser			
OO1	Solde d'exécution reporté			
020	Dépenses imprévues			
040	Opération d'ordre			
041	Opération patrimoniales			
20	Immobilisations incorporelles		-	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	-	31 180,00 €
Total		-	-	36 180,00 €

Budget ZAE de Jamard

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement				
Recettes		Budget 2025	Estim 2025	BP 2026
002	Excédent reporté			100 000,00
	Produits des ventes (lots 1 et 2)			
71355-042	Opérations de stock			13 610,00
	Autres produits (régul TVA prescrite)			
	Communes membres			
	Département			
74751	Abondement budget principal	100 000,00	100 000,00	
Total		100 000,00	100 000,00	113 610,00

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement				
Dépenses		Budget 2025	Estim 2025	BP 2026
658	Autres charges (arrondis TVA)	0,00		
7133 - 042	Opérations de stock	0,00		
6015	Terrains à aménager	95 000,00		86 390,00
6045	Prestations terrains à aménager	0,00		13 610,00
O23	Virement section investissement	0,00		13 610,00
65888	Régularisation TVA prescrite (Dde TP)	5 000,00		
6588	Frais divers	0,00		
002	Solde d'exécution reporté	0,00		
65822	Excédent à reverser au budget principal	0,00		
6227	Frais d'acte	0,00		
Total		100 000,00	0,00	113 610,00

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Investissement				
Recettes		Budget 2025	Estim 2025	BP 2026
3351-040	Opérations de stock			
OO1	Excédent reporté			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
O21	Virement section fonctionnement			13 610,00
Total		0,00	0,00	13 610,00

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Investissement				
Dépenses		Budget 2025	Estim 2025	BP 2026
OO1	Solde d'exécution reporté			
1068-040	Reprise affectation			
3355-040	Opérations de stock			13 610,00
2111	Terrains			
Total		0,00	0,00	13 610,00

		FONCTIONNAIRE			CDD PUBLIC			CDD PRIVE			FONCTIONNAIRES + CONTRACTUELS			TOTAL PAR SERVICE		
		2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Direction Générale des Services	Directeur Général des Services	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Communication - Chargée de mission	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Chargée de mission PVD	1	1	2	0	0	0	0	0	0	1,00	1,00	2,00	1,00	1,00	2,00
	Chargée de mission PV/CISPD/CTG/CAS	1	1,5	1,5	0,5	0	0	0	0	0	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Direction des Ressources et Moyens	Directrice générale adjointe	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Pôle Ressources Humaines et Affaires Générales	3	5	6	2	1	1	0	0	0	5,00	6,00	7,00	5,00	6,00	7,00
	Pôle Finances et Comptabilité	3	3	3	0	0	1	0	0	0	3,00	3,00	4,00	3,00	3,00	4,00
	Pôle Juridique - Marchés publics - Systèmes d'info.	1	1,5	1	0,5	0	0	0	0	0	1,50	1,50	1,00	1,50	1,50	1,00
Direction du Développement et Aménagement du Territoire	Directeur général adjoint	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Pôle Prévention et secrétariat	3,73	3,73	0	0	0	0	0	0	0	3,73	3,73	0,00	3,73	3,73	0,00
	Pôle Environnement et Infrastructures	10,27	10,27	11,77	0	1	1	6,42	5,22	1,71	16,69	16,49	14,48	16,69	16,49	14,48
	Pôle Attractivité et Développement du Territoire	3	3	4	1	2	1	0	0	0	4,00	5,00	5,00	4,00	5,00	5,00
	Pôle Tourisme et Patrimoine	3	3	3	1	1	1	0	0	0	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Direction du Service à la Population et à la Cohésion Sociale	Directrice générale adjointe	0	0	0,5	1	1	1	0	0	0	1,00	1,00	1,50	1,00	1,00	1,50
	Pôle Enfance Jeunesse															
	Encadrement	3	3	1,5	0	0	1	0	0	0	3,00	3,00	2,50	58	51,92	51,26
	Administratifs	1,5	1,5	1,5	0	0	0	0	0	0	1,50	1,50	1,50			
	Jeunesse Pineuilh	4,72	1,86	2,63	3,26	3,89	7	7,5	7,95	0	15,48	13,70	9,63			
	Jeunesse Pellegrue	4,5	4,5	6,31	0,83	0,86	3,26	3,08	3,08	0	8,41	8,44	9,57			
	Crèche Tom Pouce	7	8	9	2	1	1	0	0	0	9,00	9,00	10,00			
	Crèche Lous Pitchouns	6	6	6	1	1,68	1	0,68	0	0,68	7,68	7,68	7,68			
	Crèche Les P'tits Loups	7,92	7,92	8,52	0	0	0,86	0	0	0	7,92	7,92	9,38			
	LAEP	0,94	0	0	0	0	0	0	0	0	0,94	0,00	0,00			
	RPE	0,68	0,68	1	0	0	0	0	0	0	0,68	0,68	1,00			
	CSC	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3,00	0,00	0,00			
	Pole social															
	Responsable Pôle Social	0,4	0,4	1,4	0	0	0	0	0	0	0,40	0,40	1,40	8,40	9,40	10,40
	EFS	7	6	6	1	3	3	0	0	0	8,00	9,00	9,00			
		TOTAUX									111,43	108,54	106,14	111,43	108,54	106,14

Cet état prend en compte les effectifs au 1er janvier de chaque année

LEGENDE	
Agents	Agent CDC mutualisé CIAS
Agents	Agent CIAS mutualisé CDC

Délibération n°2026/012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Fiscalité

OBJET : Reversement d'une fraction du produit de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport aux communes membres.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 relatif aux principes de coopération intercommunale, L. 5211-28 relatif aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres, L. 2331-2 relatif au caractère non affecté des recettes fiscales,

Vu le décret n° 2025-96 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen n'exerce pas la compétence « Voirie », laquelle demeure de la responsabilité des communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen a perçu la somme de vingt-deux mille trente-trois euros (22 033 €) le 20 décembre 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport qu'elle a imputée sur le compte 73158,

Considérant que cette somme doit être reversée aux communes membres dans un délai de deux mois à compter de l'encaissement et qu'il appartient à la Communauté de Communes d'en définir les modalités de reversement,

Monsieur le Vice-président propose que le reversement soit effectué sur la base des critères issus des fiches DGF 2025, à savoir la population DGF et le mètre de la voirie, selon la répartition suivante :

Communes	Linéaire		Population DGF		TOTAL
Auriolles	8 467	213.84	151	95,59	309.44
Caplong	16 831	425.09	258	163.33	588.42
Eynesse	15 964	403.19	647	409.59	812.78
La Roquille	12 691	320.53	324	205.11	525.64

Landerrouat	5 198	131.28	237	150.04	281.32
Les Lèves et Thoumeyragues	33 546	847.24	592	374.77	1 222.02
Ligueux	8 386	211.80	155	98.12	309.92
Listrac de Durèze	7 065	178.44	146	92.43	270.86
Margueron	22 387	565.41	420	265.88	831.30
Massugas	20 651	521.57	251	158.90	680.46
Pellegrue	40 674	1 027.27	934	591.28	1 618.55
Pineuilh	60 515	1 528.38	4632	2 932.33	4 460.71
Port Sainte Foy	63 377	1 600.66	2670	1 690.27	3 290.93
Riocaud	14 050	354.85	207	131.04	485.89
Saint André et Appelles	23 761	600.11	711	450.11	1 050.22
Saint Avit de Souège	8 796	222.15	97	61.41	283.56
Saint Avit Saint Nazaire	36 990	934.23	1546	978.71	1 912.94
Saint Philippe du Seignal	6 092	153.86	515	326.03	479.89
Saint Quentin de Caplong	20 669	522.02	287	181.69	703.71
Sainte Foy la Grande	10 080	254.58	2622	1 659.88	1 914.46
	436 190	11 016.50	17 402	11 016.50	22 033.00

Ce reversement prend la forme d'une attribution financière libre d'emploi, destinée à contribuer aux charges générales supportées par les communes membres du fait de la présence des infrastructures de transport sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de reversement aux communes selon les critères de population DGF et métrage de la voirie ;
- **APPROUVE** le reversement aux communes selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au compte 731 58, chapitre 014 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2026/013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Conseiller délégué indique aux membres du Conseil Communautaire que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des différents contrats d'assurance de la Collectivité par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Conseiller délégué propose d'allotir le présent marché et de constituer 6 lots :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot n°4 : assurance de la protection juridique
- lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°6 : assurances des prestations statutaires

Il propose que la durée de ces contrats soit portée à 48 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2026/014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admission en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 811.09 € correspondants à de la redevance incitative pour 6 354.99 € et pour 456.10 € de la facturation enfance jeunesse, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 7794510231 concernant la REOMI années 2016 à 2021 pour 2 186.49 €
- Liste 7794890431 concernant la REOMI années 2024-2025 pour 488.30 €
- Liste 7834900331 concernant la REOMI année 2025 pour 189.84 €
- Liste 7844530731 concernant la REOMI année 2020 à 2025 pour 1 771.14 € et concernant l'enfance jeunesse années 2020 à 2025 pour 456.10 €
- Liste 7851890231 concernant la REOMI années 2019 à 2025 pour 1 719.22 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 6 811.09 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 6 354.99 € sera diminué du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2026/015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admission en non-valeur - Budget annexe Office du Tourisme.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 43.89 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 731917431 concernant des produits de gestion courante année 2017 pour 43.89 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 43.89 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 433.50 € pour les années 2012 à 2024 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste n°7185430231 transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 433.50 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié en copie

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2026/017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 Bis du Code Général des Impôts.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts qui stipule que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte notamment du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

Vu le guide pratique 2022 rédigé par la direction générale des collectivités locales, relatif à l'attribution de compensation qui précise :

« Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres »,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 30 mai 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS,

Vu la délibération n° 2022-014 du 15 février 2022 portant sur la présentation du rapport quinquennal,

Vu la délibération n° 2023-167 du 27 novembre 2023 approuvant la révision des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 10 communes du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à étudier l'opportunité d'une révision des attributions de compensation au regard des éléments financiers annuels de la Communauté de Communes et de ses communes membres,

Monsieur le Président propose de modifier les attributions de compensation des communes de la façon suivante :

Commune	AC 2025	Variation	Nouvelle attribution de compensation à compter de 2026
AURIOLLES	31 937.22	- €	31 937 ;22
CAPLONG	-3 276.51	343.00 €	-2 933.51
EYNESSE	4 545.13	- €	4 545.13
LANDERROUAT	39 415.33	- €	39 415.33
LA ROQUILLE	-4 264.50	- €	-4 264.50
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	35 218.78	691.00 €	35 909.78
LIGUEUX	-622.64	- €	-622.64
LISTRAC DE DUREZE	-369.10	738.00 €	368.90
MARGUERON	-2 439.69	- €	-2 439.69
MASSUGAS	15 801.03	356.00 €	16 157.03
PELLEGRUE	535.35	1 193.00 €	1 728.35
PINEUILH	306 792.19	2 117.00 €	308 909.19
PORT STE FOY ET PONCHAPT	402 056.30	522.00 €	402 578.30
RIOCAUD	-120.62	- €	-120.62
ST ANDRE ET APPELLES	-11 742.41	- €	-11 742.41
ST AVIT DE SOULEGE	-2 948.74	186.00 €	-2 762.74
ST AVIT ST NAZAIRE	-10 714.78	- €	-10 714.78
ST PHILIPPE DU SIGNAL	-18 289.55	802.00 €	-17 487.55
ST QUENTIN DE CAPLONG	-5 754.10	- €	-5 754.10
STE FOY LA GRANDE	275 642.38	3 453.00 €	279 095.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 des communes membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE**, le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 pour les communes ;
- **SOLLICITE** les communes membres afin qu'elles délibèrent pour entériner la présente décision ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2026/018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Versement d'une subvention attribuée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Pellegrue.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Membre du SIC ne participe pas au vote : Monsieur BLUTEAU, Madame LACHAIZE, Monsieur BAEZA, Madame CONORD, Madame CELESTE et Madame GUYOT.

Vote pour : 25 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que par délibération n°2025/091 en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 100 000 € au bénéfice du SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire.

L'estimation de départ a été chiffrée à 1 038 500.00 € H.T. y compris la balnéothérapie, toutefois il convient de préciser que ce projet a été modifié par le report de l'aménagement et des équipements de la piscine et l'ajout d'un parking et de travaux de VRD. Ce projet sera donc réalisé en deux phases.

Il convient donc de préciser les montants attribués pour chaque phase de ce projet.

Soit :

- Subvention première phase :
35 000 € pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, y compris la création de l'espace balnéothérapie ;
- Subvention deuxième phase :
65 000 € pour les travaux visant :

L'aménagement de la piscine-balnéothérapie et ses équipements,
Un parking,
La voirie, réseaux, divers (VRD).

Monsieur le Président rappelle que le versement de ces deux montants de subventions sera conditionné par la production des factures acquittées des opérations et des subventions obtenues, afin que le reste à charge du SIC de Pellegrue soit a minima de 20 %.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président de séance, invite les membres présents à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2025/091 du 1^{er} juillet 2025 ;
- **APPROUVE** la répartition de la subvention de 100 000 € accordée au SIC de Pellegrue dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, à savoir :
 - Subvention première phase :
35 000 € pour la réalisation du projet d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, y compris la création de l'espace balnéothérapie ;
 - Subvention deuxième phase :
65 000 € pour les travaux visant :
L'aménagement de la piscine-balnéothérapie et ses équipements,
Un parking,
La voirie, réseaux, divers (VRD).
- **APPROUVE** les conditions de versement de ces deux montants cités ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente décision au SIC de Pellegrue ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2026/019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président explique qu'afin de pérenniser un agent sous contrat depuis un an au sein de l'animation d'une part et de pallier au remplacement d'un agent parti à la retraite au sein des crèches, d'autre part, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026 ainsi qu'un poste d'agent social 28/35^{ème} ;

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à fermer	Postes à créer
	1 poste d'adjoint d'animation, quotité 27/35 ^{ème}
	1 poste d'agent social, quotité 28/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à ces créations de postes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

*Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Délibération n°2026/020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 02
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Mme Magali VERITE
M. Jacques REIX à M. Gilbert SAUTREAU

Absents : M. Christophe CHALARD
M. Eric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
Mme Sandrine PAUILLAC
Mme Isabelle PILLON
Mme Dominique PRADELLE
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. Joël ROY
M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Conseil Communautaire que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président propose de créer les emplois non permanents suivants pour l'année 2026 :

- Pour les services administratifs (pôles Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 6 créations de postes non permanents d'adjoint administratif
- Pour le pôle Enfance - Jeunesse : 10 créations de postes non permanents d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des périscolaires, 10 créations de postes non permanents d'adjoint d'animation pour intervenir au sein des ALSH et 20 Contrats d'Engagement Educatif

- Pour le pôle Petite Enfance : 6 créations de postes non permanents d'agent social pour intervenir au sein des crèches
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'adjoint administratif
- Pour l'office de tourisme et la médiathèque : 1 création de poste non permanent d'adjoint administratif,
- Pour les services techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 10 créations de postes non permanents d'adjoint technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de surveillants de baignade et 3 créations de postes non permanents d'éducateurs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus pour l'année 2026 ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 20 février 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié véritable
Après dépôt en préfecture le
Et publication le